



**Conseil scolaire public
du Nord-Est de l'Ontario**

cspne.ca

Plan annuel de l'éducation spécialisée

Rapport au ministère de l'Éducation

Le 31 juillet 2025

TABLE DE MATIÈRES

Section	Titre	Page
1	Modèle pour l'éducation spécialisée	3
2	Processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)	7
3	Placements pour l'éducation spécialisée offerts par le conseil scolaire	12
4	Plans d'enseignement individualisé (PEI)	14
5	Personnel de l'éducation spécialisée (Annexe F)	16
6	Équipement spécialisé	17
7	Transport des élèves ayant des besoins particuliers	18
8	Planification de la transition	20
9	Rôles et responsabilités	26
10	Catégories et définitions des anomalies	31
11	Écoles provinciales et écoles d'application	36
12	Processus de consultation du conseil scolaire	39
13	Comité consultatif pour l'éducation spécialisée (CCÉS)	40
14	Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention	46
15	Évaluations éducationnelles et autres	50
16	Coordination des services avec d'autres ministères ou organismes	54
17	Services auxiliaires de santé en milieu scolaire (Annexe C)	55
18	Perfectionnement professionnel	61
19	Accessibilité (LAPHO : Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario)	64
20	Guide des parents pour l'éducation spécialisée	66
21	Intégration de la formation sur l'éducation spécialisée dans le Plan d'amélioration du conseil scolaire pour le rendement des élèves (M – 12)	66
22	Exigences liées à la soumission du « Plan annuel pour l'éducation spécialisée »	67

Le masculin est utilisé dans ce texte dans le simple but d'en alléger le contenu

1. Modèle pour l'éducation spécialisée

L'éducation spécialisée s'inspire du plan stratégique pluriannuel du conseil :

Valeurs organisationnelles
Le CSPNE est :

- Visionnaire** (icône œil)
Parce qu'il :
 - Se questionne
 - Redéfinit ses façons de faire
 - Saisit les possibilités d'aujourd'hui
 - Définit ce qui sera possible demain
 - Mène des actions ambitieuses
- Engagé** (icône sourire)
Parce qu'il :
 - Garde l'élève au cœur de toutes ses décisions
 - S'investit avec passion et détermination afin d'assurer la réussite de tous
 - Offre une éducation de qualité
- Inclusif** (icône cœur)
Parce qu'il :
 - Reconnait la valeur de chaque personne
 - Traite tous les individus de façon équitable
 - Célèbre la diversité
- Authentique** (icône bulles)
Parce qu'il :
 - Accepte ses forces, ses défis et son rôle
 - Garantit une gouvernance et une administration transparentes
 - Respecte la divergence d'opinions
 - Encourage la cohérence entre les idées, la parole et l'action

Les résultats stratégiques pour tous les élèves de nos écoles sont :

- Nos élèves** (icône coche)
Résultats stratégiques
La réussite scolaire et l'épanouissement de chaque élève sont assurés
Résultats intermédiaires
Un climat scolaire bienveillant favorise le bien-être des élèves et améliore leur rendement
Le sentiment d'appartenance envers la francophonie et la responsabilité citoyenne des élèves sont renforcés
- Notre personnel** (icône coche)
Résultats stratégiques
Le CSPNE est un employeur de choix
Résultats intermédiaires
Le climat scolaire facilite la collaboration professionnelle et le développement professionnel continu
Le recrutement, la mobilisation et la fidélisation de personnel qualifié sont améliorés

Le plan stratégique 2022-2027 est affiché à <https://cspne.ca/conseil/a-propos-de-nous/plan-strategique>.

La vision, mission et les valeurs du CSPNE sont :

Notre vision

Une place pour chacun, la réussite pour tous !

Notre mission

Le Conseil scolaire public du nord-est de l'Ontario (CSPNE) offre une éducation de langue française de la petite enfance jusqu'à la réussite des études secondaires et s'engage à former des citoyens responsables

L'école est à l'écoute

Le CSPNE s'engage à offrir une programmation privilégiant des stratégies d'enseignement et d'apprentissage ainsi que du matériel qui respecte à la fois les besoins, le rythme et le style d'apprentissage de chaque élève et pour permettre à ce dernier de relever des défis avec confiance et succès.

Le guide du parent des services de l'éducation spécialisée des élèves ayant des besoins particuliers est affiché à : [guide-services-leducation-specialisee-parent.pdf](#)

La prestation des services de l'éducation spécialisée :

Dans un contexte d'inclusion, le **Processus de l'amélioration continue de l'élève (PACE)** favorise la collaboration nécessaire pour appuyer tous les élèves ayant des défis particuliers en salle de classe régulière. Dans une vision de différenciation pédagogique et de réponse à l'intervention, chaque membre du personnel scolaire peut aider à soutenir et à faire progresser académiquement les élèves.

Voici quelques précisions du **PACE** et ses paliers de service :

PALIER 1

L'intervention au palier 1 est le **suivi régulier du progrès des élèves** à la suite d'une analyse initiale des données.

Les interventions du **palier 1** visent tous les élèves. Ce sont les stratégies qui sont bonnes pour tous. Nous enseignons pour 100% des élèves et visons un taux de réussite de 80% et plus. La réussite de ces stratégies sera étudiée lors des CAP.

- Les outils préconisés sont les tableaux de pistage, la collecte de données, la flexibilité pédagogique, les évaluations diagnostiques.

PALIER 2

Les interventions au **palier 2** ciblent quelques élèves qui n'ont pas atteint l'objectif pédagogique ciblé malgré les stratégies d'enseignement du palier 1. Ce regroupement devrait représenter **20% des élèves ou moins**. Des rencontres de l'équipe de soutien à la réussite des élèves sont nécessaires pour **identifier** les **stratégies** pouvant répondre aux **besoins des élèves**. Les élèves ciblés pour les interventions du palier 2 reçoivent un enseignement intensif et individualisé pour les aider à atteindre l'objectif.

- Les outils sont le plan d'intensification des appuis, la communication du plan et du progrès avec les parents (à documenter), la mesure des progrès.

PALIER 3

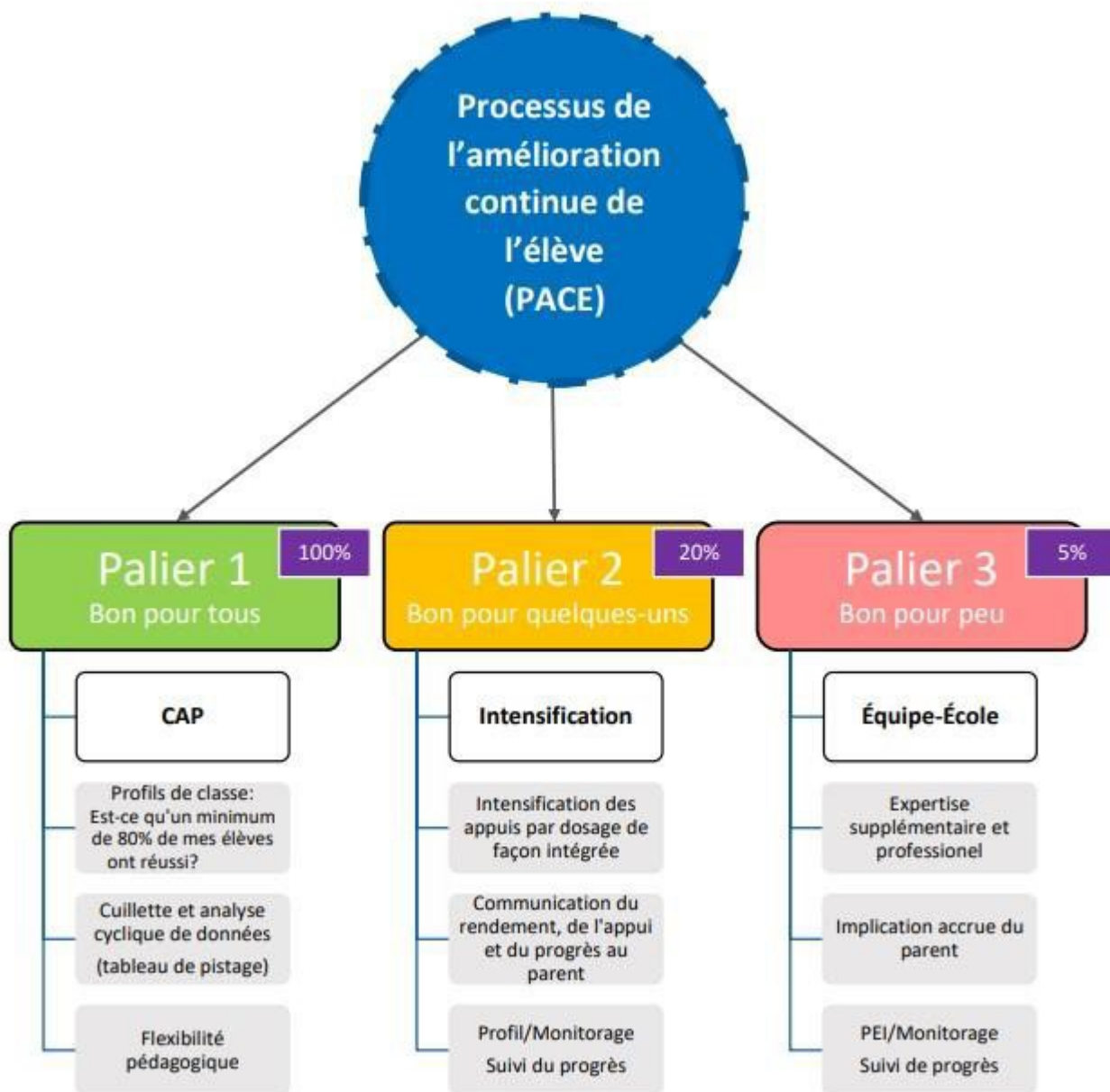
Les interventions au **palier 3** visent le peu d'élèves qui n'arrivent toujours pas à atteindre l'objectif malgré les interventions du **palier 1** et l'intensification des interventions du **palier 2**. Ceci représente environ **5%** des élèves. Des rencontres équipe-école incluant les parents sont de mise pour identifier quels services internes ou externes seront nécessaires pour amener l'élève à atteindre l'objectif visé. Les élèves ciblés pour les interventions au **palier 3** bénéficient de plans d'intervention **personnalisés** pour répondre à leurs **besoins individuels**.

- Les appuis en question sont l'implication accrue du parent et l'appel aux experts et professionnels. L'accès aux divers services :

Il arrive parfois que les parents avisent la direction de l'école des besoins particuliers de l'élève et d'autre fois c'est de la part du personnel de l'école qu'on souligne ces besoins. Dès l'âge de 16 ans, un élève ayant des besoins particuliers peut elle-même ou lui-même demander de l'appui à l'école pour surmonter ses défis d'apprentissage.

Si le besoin relève du domaine psychosocial, l'élève de 12 ans et plus peut lui-même demander et accéder aux services offerts par l'équipe des Services sociaux du CSPNE, sous l'appui d'un travailleur social agréé.

FICHE 1 - SCHÉMA VISUEL - PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE DE L'ÉLÈVE (PACE)



2. Processus du Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Données des élèves au CSPNE										
ÉCOLES NORD	Niveau scolaire	2023 Effectif d'élèves	# CIPR total	% d'élèves identifiés	2024 Effectif d'élève	# CIPR total	% d'élèves identifiés	2025 Effectif d'élèves	# CIPR total	% d'élèves identifiés
HEARST										
Passeport Jeunesse Élé	M-8	169	29	18 %	181	31	17 %	186	28	15 %
Passeport Jeunesse Sec	9-12	17	8	47 %	20	10	50 %	26	12	46 %
KAPUSKASING										
Cœur du Nord	M-8	272	44	15 %	257	51	20 %	282	50	18 %
CDN-PPEEC	M-8	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	8	8	100%
Écho du Nord	9-12	84	23	28 %	86	29	34 %	93	29	31 %
CANO	9-12+	14	5	36 %	16	4	25 %	17	10	59 %
IROQUOIS FALLS										
Étoile du Nord	M-8	71	13	18 %	63	10	16 %	63	13	21%
TIMMINS										
Lionel Gauthier	M-6	239	21	9 %	208	22	11 %	192	28	15 %
Renaissance Élé	7-8	47	15	32 %	50	11	22 %	46	7	15 %
Renaissance Sec	9-12	76	34	45 %	61	35	57 %	64	32	50 %
TEMISKAMING SHORES										
Des Navigateurs	M-8	123	20	16 %	130	18	14 %	123	17	14 %
ÉCOLES SUD										
STURGEON FALLS										
Jeunesse Active	M-8	297	47	16 %	275	46	17 %	276	43	16 %
JA- PPEEC	M-8	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	8	8	100%
Nipissing Ouest	9-12	81	32	40 %	86	37	43 %	72	32	44 %
NORTH BAY										
Héritage	M-6	356	48	14 %	341	57	17 %	346	57	16 %
Odyssée Élé	7-8	44	11	25 %	55	14	25 %	46	14	30 %
Odyssée Sec	9-12	45	20	45 %	42	18	43 %	50	16	32 %
PARRY-SOUND										
Quatre-vents Élé	M-8	38	2	6 %	41	4	9 %	45	3	7%
Quatre-vents Sec	9-12	0	0	0 %	4	0	0 %	4	0	0 %
TOTALE		1973	372	Moyenne 26 %	1916	397	Moyenne 26 %	1947	407	Moyenne 33 %

Préparation au Comité d'identification, de placement et de révision et, les comités au CSPNE :

Le Règlement 181/98 exige des conseils scolaires qu'ils mettent sur pied un ou plusieurs comités d'identification, de placement et de révision (CIPR). Le conseil scolaire nomme trois (3) membres ou plus à chaque comité, dont l'un doit être une direction d'école ou un surintendant de l'éducation du conseil scolaire, qui assume la présidence du comité.

Les trois membres du comité IPR, ainsi que les membres participants, se réunissent pour décider si un élève doit être identifié comme ayant des besoins particuliers, et dans l'affirmative, quel devrait être le placement et le programme qui répondrait le mieux à ses besoins.

Voici les membres du conseil qui siègent sur les comités IPR d'identification selon la catégorie d'anomalie :

a) Anomalie de comportement, de communication, d'ordre intellectuel :
Direction d'école, Enseignant ressource, Enseignant, et au besoin Conseiller pédagogique en éducation spécialisée ou Orthophoniste

b) Anomalies d'ordre physique, Anomalies multiples, Anomalie de communication (Surdité et surdité partielle) :
Direction d'école, Enseignant ressource, Enseignant, et au besoin Conseiller pédagogique ES ou Direction des Services ES

Voici le comité IPR de révision sur demande de l'école selon les besoins de l'élève :

a) Toutes les catégories d'anomalies :
Direction d'école, Enseignant ressource, Enseignant, et Conseiller pédagogique en éducation spécialisée ou Orthophoniste ou Direction des Services en éducation spécialisée selon le profil des besoins

Les décisions du CIPR sont les suivantes :

- Préciser les points forts et les besoins de l'élève ;
- Décider si l'élève doit être identifié comme une ou un élève ayant des besoins particuliers ;
- Déterminer les anomalies de l'élève, selon les catégories et les définitions d'anomalies établies par le ministère de l'Éducation ;
- Choisir le placement approprié de l'élève ;
- Réviser l'identification et le placement au moins une fois par année scolaire, le cas échéant.

Définitions des termes :	
CIPR révision	Révision annuelle des identifications et des placements des élèves déjà identifiés au CSPNE.
CIPR identification	L'identification et le placement nouveaux des élèves ayant des besoins particuliers par suite des étapes du processus d'amélioration continue des élèves.
CIPR renonciation	Lorsque le placement et l'identification de l'élève demeurent les mêmes, il est possible pour le parent de renoncer à la révision annuelle du CIPR pendant un maximum de 3 année scolaire. Si le placement et l'identification de l'élève sont à changer, la rencontre du CIPR doit avoir lieu. En tout temps à la suite d'une renonciation de rencontre, le parent et l'école peuvent demander un CIPR lorsqu'un changement de placement ou d'identification s'impose.

Préparation CIPR pour les écoles

Consultation de l'équipe de l'éducation spécialisée avant de convoquer par écrit les parents/tuteurs pour une nouvelle identification :

- L'étude des résultats à la suite de la réception des résultats d'une évaluation spécialisée appuyant une nouvelle identification.
- L'étude des résultats de rapports de services divers, le cas échéant.
- La participation aux rencontres équipe-école : les membres de l'équipe revoient les rapports d'évaluations pertinents et autres services afin de confirmer les points forts et les besoins, l'identification possible et le placement futur de l'élève en consultation avec l'enseignant titulaire.
- L'enseignant ressource et la direction d'école en collaboration avec un membre de l'équipe ÉS choisissent les dates pour tenir le CIPR et préparent la documentation pour l'envoi aux parents/tuteurs.

La direction d'école doit :

- Mettre en place un processus de référence à un CIPR, à la réception de la demande écrite des parents ;
- Aviser les parents par écrit pour référer le cas d'un élève à un CIPR si, à son avis et d'après l'enseignant (ou les enseignants) de l'élève, l'élève est atteint d'anomalies ou bénéficierait d'un programme de l'enseignement spécialisé.

Dans un délai de 15 jour ouvrable après avoir reçu la demande des parents ou avoir envoyé l'avis, la direction d'école doit leur remettre un exemplaire du présent guide ou leur indiquer qu'il peut être trouvé sur le site internet du Conseil ainsi qu'une lettre indiquant la date de la réunion du CIPR.

Au moins 10 jours à l'avance, la présidence du CIPR avisera les parents par écrit de la date de la réunion et les invitera à y assister en tant que partenaire important de la prise de décisions relatives au placement de l'élève. Cet avis leur fera part de la date, de l'heure et du lieu de la réunion et demandera aux parents s'ils comptent y assister.

Avant la réunion du CIPR, les parents recevront, par écrit, une copie de tous les renseignements de l'élève que la présidence du CIPR a reçus. Ces renseignements peuvent inclure les résultats des évaluations ou un sommaire des renseignements.

Si les parents ne peuvent pas assister à la réunion prévue, ils peuvent :

- Communiquer avec la direction de l'école pour fixer une autre date ou heure ;
- Informer la direction de l'école qu'ils n'assisteront pas à la réunion ; la décision par écrit du CIPR concernant l'identification et le placement de même que toute recommandation concernant les programmes d'enseignement et les services à l'éducation spécialisée seront envoyées aux parents, dès que possible après la réunion pour qu'ils puissent en prendre connaissance et apposer leur signature.

Dans le cas d'une convocation à une réunion de révision annuelle du CIPR, la lettre de convocation inclura l'option de « renonciation à la révision annuelle du IPR » ; ce dernier doit être rempli si les parents ne peuvent pas être présents à la rencontre et qu'ils veulent signifier leur accord avec l'identification et le placement de leur enfant.

Participation à la réunion du CIPR

Le *Règlement 181/98* permet aux parents et aux élèves âgés d'au moins 16 ans :

- D'être présents à toutes les réunions du comité et de participer à toutes les discussions du comité qui les concernent ;
- D'être présents lorsque le comité prend une décision concernant l'identification et le placement.

Les personnes suivantes peuvent également assister aux réunions du CIPR :

- La direction de l'école ;
- D'autres personnes-ressources, telles que l'enseignant de l'élève, le personnel chargé de l'éducation spécialisée, le personnel de soutien du conseil ou d'autres professionnels, en mesure d'offrir de plus amples renseignements ou explications ;
- Un représentant, c'est-à-dire la personne qui, au besoin, appuiera ou s'exprimera au nom du parent ou en celui de l'élève ;
- Un interprète, le cas échéant. (Le parent peut demander de se prévaloir de services d'interprétation en faisant la demande auprès de la direction de l'école.)

La direction de l'école ou le parent peut demander la présence d'autres personnes à une réunion du CIPR.

Déroulement de la réunion du CIPR

La réunion se déroule selon un ordre préétabli. La présidence souhaite la bienvenue aux parents et présente les membres du comité, explique le but de la réunion et encourage les questions et les commentaires des parents en tout temps.

La présidence demande à l'enseignant de présenter les forces et les besoins de l'élève. L'enseignant-ressource peut aussi ajouter ses propres observations.

S'il y a lieu et après autorisation des parents, les résultats des évaluations des spécialistes sont présentés (les rapports sont habituellement présentés aux parents avant les rencontres du CIPR).

La présidence peut demander aux personnes présentes si elles ont besoin de clarification sur ce qui a été dit. Elle demande ensuite les commentaires des parents sur ce qui a été dit et les invite à fournir tout autre élément pertinent.

Le comité peut discuter de toute proposition portant sur les programmes d'enseignement ou les services à l'éducation spécialisée concernant l'élève. Parfois, si la discussion doit porter sur des éléments qui ne se retrouvent pas au rapport, les parents sont invités à assister à une réunion d'équipe-école afin de pouvoir discuter sans soucis d'un échéancier de temps.

Le comité prend sa décision à la suite des discussions et après l'examen minutieux de tous les renseignements pertinents.

Si le comité identifie l'élève comme élève avec des besoins spécialisés pour une première fois, l'école assurera la mise en place d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) dans les 30 jours de classe suivant le placement de l'élève dans son programme.

Décision du CIPR

Au terme de sa réunion, le Comité doit décider si l'élève doit être identifié comme ayant des besoins particuliers ou non et communiquer cette décision dans un rapport écrit. Ce rapport devra inclure les renseignements suivants :

- L'identification ou non de l'élève comme un élève ayant des besoins particuliers ;
- Si le CIPR a identifié l'élève comme ayant des besoins particuliers ;
- Les catégories et les définitions de toutes les anomalies identifiées par le Comité, telles que définies par le ministère de l'Éducation ;
- La description par le CIPR des points forts et des besoins de l'élève ;
- La décision du CIPR en matière de placement ;
- Les recommandations du CIPR concernant les programmes d'enseignement et les Services de l'enseignement spécialisé ;
- Si le comité décide que l'élève doit être placé dans une classe de l'éducation spécialisée, les motifs de cette décision.

Si les parents **sont d'accord** avec la décision du CIPR, on leur demandera d'indiquer leur accord avec les décisions en matière d'identification et de placement prises par le CIPR, en signant leur nom sur le rapport écrit.

Si le CIPR a identifié l'élève comme un élève ayant des besoins particuliers et si les parents **sont d'accord** avec la décision prise par le CIPR en matière d'identification et de placement, le Conseil avisera rapidement la direction de l'école offrant le programme d'éducation spécialisée qu'il lui faut élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour l'élève.

Si les parents **ne sont pas d'accord** avec la décision du CIPR, ils se reporteront à la « Procédure en cas de désaccord ». Dans le cas où il n'y a aucune contestation de la décision dans les 30 jours qui suivent la réception par les parents de l'avis de décision, le Conseil demandera à la direction d'école de mettre en application la décision du CIPR.

3. Placements pour l'éducation spécialisée offerts par le conseil scolaire :

Le CSPNE se doit de recommander différents types de placement pour l'élève ayant des besoins particuliers. Le premier placement à considérer est toujours la salle de classe ordinaire et, si nécessaire, avec l'appui de l'enseignant-ressource.

Placement	Description
Classe ordinaire services indirects	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée, et l'enseignant reçoit des services de consultation spécialisés.
Classe ordinaire avec enseignant-ressource	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute ou presque toute la journée et reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, dispensé dans la classe ordinaire par un enseignant-ressource.
Classe ordinaire avec retrait partiel	L'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'un enseignement en dehors de la classe pendant moins de 50 % du jour de classe, dispensé par un enseignant-ressource.
Classe distincte avec intégration partielle	L'élève est placé dans une classe distincte pendant au moins 50 % du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour.
Classe distincte à plein temps	L'élève est placé dans une classe distincte pour la totalité du jour de classe.

Placement dans une CLASSE DISTINCTE avec intégration partielle ou à plein temps :

Selon l'article 18(2c) du règlement 181/98, « ...dans le cas où le comité a décidé que l'élève devrait être placé dans une classe d'éducation spécialisée, il fait état des motifs de cette décision. »

L'article 17 du règlement 181-98 stipule que « Lorsqu'il prend une décision en matière de placement à la suite de l'aiguillage effectué aux termes de l'article 14, le comité, avant d'envisager un placement dans une classe d'éducation spécialisée, examine si le placement dans une classe ordinaire, conjugué aux services en éducation spécialisée appropriés:

- a) d'une part, répond aux besoins de l'élève ;
- b) d'autre part, respecte les préférences parentales. »

Exemple de motif :

L'élève nécessite une intervention spécifique et un programme individuel hautement spécialisé avec regroupement à effectif réduit pour assurer sa sécurité. Il a besoin d'une intervention ponctuelle et immédiate en autorégulation.

Intégration ou réintégration de l'élève d'une classe distincte vers la classe ordinaire :

Une réunion du CIPR amorce le processus d'intégration. Les intervenants de la classe distincte du conseil scolaire d'origine sont invités à participer. La révision complète du PEI est assurée dans un délai maximal de 30 jours ouvrables à partir de la date du CIPR. Entre-temps, le personnel des services indirects de l'école et le personnel d'appui assurent la sécurité, la programmation temporaire et les services requis pour faciliter l'intégration selon un plan de transition élaboré en équipe-école.

AUTRES PLACEMENTS selon l'accès à des partenariats :

Les autres placements à la portée des élèves en besoin qui peuvent être communiqués aux parents/tuteurs lors des rencontres équipe-école et CIPR peuvent inclure :

- Programme d'enseignement à domicile (avec preuve médical de besoins en santé et sécurité)
- Région de Kapuskasing : Salle Snoezelen (élève à grand besoin sensoriel)
- Région de Kapuskasing : Centres d'apprentissage du Nord-Est de l'Ontario (programme alternatif pour élèves de 16 à 21 ans)
- Région de Timmins, Temiskaming Shores, Sturgeon Falls, North Bay et Parry Sound : appui en autorégulation par l'équipe ÉS et des services du programme améliorés d'enseignement et de traitement

Le Consortium Centre Jules-Léger : école provinciale et école d'application de langue française :

- Anomalie d'ordre de communication : difficultés d'apprentissage graves
- Anomalie d'ordre physique : cécité, surdité, et ordre multiples - surdicécité

Les programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnel (PPEEC) :

- École publique Cœur du Nord, Kapuskasing, CSP du Nord-Est : programmes améliorés d'enseignement et de traitement
- École publique Jeunesse Active, Sturgeon Falls, CSP du Nord-Est : programmes améliorés d'enseignement et de traitement
- École catholique Anicet-Morin, Timmins, CSCD des Grandes-Rivières : comportement
- École élémentaire catholique Saint-Joseph, Sturgeon Falls, CSC Franco-Nord : comportement
- École élémentaire catholique Saints-Anges, North Bay, CSC Franco-Nord : comportement

Le guide du parent « [Guide du parent- Services de l'éducation spécialisée des élèves ayant des besoins particuliers \(cspne.ca\)](#) » au sujet des services de l'éducation spécialisée des élèves ayant des besoins particuliers précise la procédure en cas de désaccord du parent avec la décision d'identification ou de placement prise par le CIPR.

4. Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Le plan d'enseignement individualisé (PEI) est élaboré en consultation avec les parents, l'élève de 16 ans et plus ainsi que tous les membres concernés de l'équipe-école. Le PEI est préparé dans les 30 jours ouvrables qui suivent le placement de l'élève, est remis aux parents ainsi qu'à l'élève de 16 ans et plus et est entreposé au dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève. La direction de l'école doit également demander aux parents et à l'élève de 16 ans et plus de signer le PEI. Les dates et les résultats de chaque consultation doivent être indiqués dans le PEI.

Le PEI comprend :

- Une description des points forts et des besoins de l'élève et les attentes d'apprentissage fixées pour l'élève en matière d'éducation ;
- Les grandes lignes du programme d'enseignement et des services à l'éducation spécialisée dont bénéficiera l'élève ;
- Un énoncé des méthodes qui serviront à évaluer les progrès de votre enfant ;
- Un plan de transition comprenant des buts particuliers, les mesures à prendre, la personne responsable des mesures et l'échéancier de la mise en œuvre des mesures pour chaque transition pour laquelle votre enfant a besoin de soutien.

Le personnel de l'éducation spécialisée du conseil est tenu d'élaborer les PEI des élèves en fonction des normes énoncées dans le document [Plan d'enseignement individualisé : normes pour l'élaboration, la planification des programmes et la mise en œuvre](#), disponibles sur le site Internet du ministère de l'Éducation.

Formulaire du PEI

Le PEI Aspen est le formulaire du PEI utilisé par le conseil scolaire.

Le conseil a apporté un changement de l'application Trillium à Aspen durant l'année 2021-2022 en tant que gestionnaire de données d'élève.

Il y a un effort concerté de la part des conseils scolaires francophones de la province d'utiliser cette même application afin de faciliter l'utilisation du plan d'enseignement individualisé de l'élève et les améliorations futurs de l'outil. Les responsables des conseils participent à des rencontres d'équipes provinciales pour faciliter les échanges nécessaires.

Données de PEI



DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES POUR LES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Données sorties de Aspen en date du 1er avril 2025

CSPNE	# d'élèves	# PEI	Garçons	Filles	Non-binaire
Totaux:	1974,5	390	240	148	2
	Pourcentages	19,75%	12,15%	7,50%	0,10%

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES						Catégories d'anomalies selon les identifications des élèves ayant des besoins particuliers													
Niveau 2024-2025	# d'élèves	# PEI	Garçons	Filles	Non-binaire	Comportement: trouble du comportement: anxiété, trouble oppositionnel avec provocation			Communication: autisme, surdit�, troubles de la parole ou du langage, trouble d'apprentissage			D'ordre intellectuel: d�ficiency intellectuelle l�g�re, handicap du d�veloppement		D'ordre physique: handicap physique, c�c�t� & basse vision		Anomalies multiples		PEI non identifi�s	
						G	F	NB	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	
						M/J	327	8	5	3	0	1	0	0	4	2	0	0	0
1�re	196	13	6	7	0	4	2	0	0	3	1	0	2	1	0	0	1	0	
2e	177	19	11	8	0	7	2	0	4	5	0	0	0	1	0	0	2	0	
3e	168	23	19	4	0	7	2	0	11	2	1	0	0	0	0	0	0	0	
4e	181	24	15	9	0	8	3	0	7	6	0	0	0	0	0	0	0	0	
5e	168	39	25	14	0	13	2	0	11	10	0	0	0	1	1	1	0	0	
6e	156	49	28	21	0	10	4	0	13	16	2	0	0	0	3	1	1	0	
7e	113	44	30	14	0	12	5	0	16	6	1	1	0	0	1	2	0	0	
8e	118	37	21	15	1	5	2	1	16	11	0	1	0	0	0	1	0	0	
Totaux:	1604	261	164	96	1	67	22	1	82	61	5	2	2	4	5	5	4	1	
Pourcentages selon genre nombre de PEI/ total effectif conseil		16,27%	10,22%	5,99%	0,06%	4,18%	1,37%	0,06%	5,11%	3,80%	0,31%	0,12%	0,12%	0,25%	0,31%	0,31%	0,25%	0,06%	
Pourcentages tout genre nombres de PEI/ total effectif conseil						5,61%			8,92%			0,44%		0,37%		0,62%		0,31%	
Pourcentages totale anomalie/ total effectif conseil avec PEI						34,48%			54,79%			2,68%		2,30%		3,83%		1,92%	

ÉCOLES SECONDAIRES						Catégories d'anomalies selon les identifications des élèves ayant des besoins particuliers													
Niveau 2024-2025	# d'élèves	# PEI	Garçons	Filles	Non-binaire	Comportement: trouble du comportement: anxiété, trouble oppositionnel avec provocation			Communication: autisme, surdit�, troubles de la parole ou du langage, trouble d'apprentissage			D'ordre intellectuel: d�ficiency intellectuelle l�g�re, handicap du d�veloppement		D'ordre physique: handicap physique, c�c�t� & basse vision		Anomalies multiples		PEI non identifi�s	
						G	F	NB	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	
						9e	92,5	24	16	8	0	2	1		11	6	0	1	0
10e	80	24	16	8	0	2	0		13	7	0	1	1	0	0	0	0	0	0
11e	88	37	20	16	1	4	6		15	10	1	0	0	0	1	0	0	0	0
12e	110	44	24	20	0	7	7		14	12	0	2	1	1	0	0	0	0	0
Totaux:	370,5	129	76	52	1	15	14		53	35	1	4	2	2	0	2	1	0	0
Pourcentages selon genre nombre de PEI/ total effectif conseil		34,82%	20,51%	14,04%	0,27%	4,05%	3,78%		14,30%	9,45%	0,27%	1,08%	0,54%	0,54%	0,00%	0,54%	0,27%	0,00%	0,00%
Pourcentages tout genre nombres de PEI/ total effectif conseil						7,83%			24,02%			1,62%		0,54%		0,81%		0,00%	
Pourcentages totale anomalie/ total effectif conseil avec PEI						22,48%			68,99%			4,65%		1,55%		2,33%		0,00%	

R vis  le le 23 avril 2025

5. Personnel de l'éducation spécialisée

DONNÉES de la dotation 2024-2025

Personnel de l'équipe de l'éducation spécialisée du CSPNE			
Personnel enseignant	Dotation totale : 13,90		Qualifications du personnel
Enseignants ressources des écoles	Élémentaire 10,5	Secondaire 3,4	- Bac. Éducation Spécialiste ES (Partie 1 au minimum) - Membre de l'ordre des enseignants de l'Ontario (OEEO)
Personnel de soutien	Dotation totale : 71,50		Qualifications du personnel
Intervenants en adaptation scolaire des écoles	Élémentaire 52,5	Secondaire 19,0	- Certificat collégial varié (2 ans au minimum)
Personnel	Dotation totale : 10,00		Qualifications du personnel
Conseillers pédagogiques de l'éducation spécialisée	4,0		- Bac. Éducation Spécialiste ES (Partie 1-2-3) - Membre de l'ordre des enseignants de l'Ontario (OEEO)
Personnes ressource en santé	2,0		- Diplôme d'études collégiales ou universitaires en sciences infirmières auxiliaires agréées ou à titre de préposé aux soins personnels; ou - de deux ans dans un domaine pertinent tel qu'aide-enseignant, l'éducation préscolaire, technique d'éducation spécialisée, services en réadaptation ou en services sociaux - Carte de compétence de l'Ordre des infirmières de l'Ontario, à jour ou certifications équivalentes - Certification en premiers soins et autres domaines médicaux

Orthophonistes en milieu scolaire	3,0 + 1,0 bonification de poste CÉNO	- Maîtrise et Membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO)
Audiologistes	À la pigne auprès des fournisseurs de langue française dans nos communautés	- Maîtrise et membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO)

Personnel en administration		
	Dotation totale 4,5	Qualifications du personnel
Surintendante du dossier de l'éducation spécialisée	0,5	- Maîtrise en éducation - Membre de l'ordre des enseignants de l'Ontario (OEEO) - Brevet d'agent/e de supervision
Directrice des services de l'éducation spécialisée	1,0	- BSc, BEd, - Spécialiste ES - Qualification à la Direction - Membre de l'ordre des enseignants de l'Ontario (OEEO)
Préposée des services de l'éducation spécialisé	1,0	- Certificat collégial (3 ans) - Expérience de travail
Technicien en informatique des outils de l'éducation spécialisée	2,0	- Certificat collégial - Expérience de travail

6. Équipement spécialisé

CRITÈRES

Au moment où le spécialiste ou un thérapeute recommande que l'élève ait accès à une pièce d'équipement personnalisé **technologiques, de soutien au besoin auditif ou de tout autre type** le personnel du conseil scolaire entame l'étude de la demande, la justification, l'utilisation prévue et la disponibilité de cet équipement.

En ce qui a trait aux pièces d'équipement informatique, le personnel du conseil scolaire vérifie son inventaire, qui est mis à jour de façon régulière, afin d'acheminer rapidement l'équipement typique à l'école de l'élève qui est en besoin.

Dans la situation où l'équipement requis ne fait pas déjà partie de l'inventaire informatique du conseil scolaire, le secteur de l'éducation spécialisé affecte une somme d'argent à cet effet pour l'achat d'équipement personnalisé qui n'est pas couvert par :

- Les demandes pour l'Allocation pour l'équipement spécialisé (AES) ;
- Le programme d'appareils et d'accessoires fonctionnels ;
- L'emprunt ou la location d'équipement nécessaire à long et à court terme d'agences ou d'organismes locaux et externes.

Si l'élève est en attente prolongée d'équipement suite à l'approbation de la demande et la commande d'achat, un prêt d'équipement lui est fourni dans la mesure du possible, selon l'inventaire présent du conseil scolaire ou celui des organismes locaux et externes.

Voici des exemples d'équipement spécialisé de toute autre nature que technologique destiné à l'éducation spécialisée :

- Équipement de soutien au besoin auditif tel qu'un système MF (modulation de fréquence)
- Équipement de communication tel qu'une tablette ou iPad avec applications pertinents
- Équipement de soutien au besoin visuel tel que l'écran tactile, grand moniteur et clavier adapté pour utilisation avec équipement informatique
- Équipement d'aide à la mobilité tel qu'une bicyclette, une poussette et un traineau
- Équipement d'aide sensorielle tel que objets à triturer
- Équipement de soins personnels tel que les consommables (bavettes, couches, essuie-tout) et les lève- personne pour transfert portatif et fixe pour le déplacement et les changements
- Outils scolaires spécialisés selon les habiletés motrices tel que ciseaux, crayons de grande taille, papier de couleur
- Équipement scolaire spécialisé selon la salle de travail et de classe tel que tables, pupitres et chaises adaptés aux besoins particuliers
- Équipement de détente tel qu'une balançoire au parc de jeu extérieur ou un coussin spécialisé pour le cercle au tapis

7. Transport des élèves ayant des besoins particuliers

SERVICES

Le conseil scolaire achète des services de transport des conseils scolaires limitrophes et respecte les politiques établies par ces conseils scolaires :

- Région nord : Service de transport scolaire des trois-conseils scolaires du Nord-Est
- Région sud : Service de transport scolaire Nipissing-Parry Sound

Le conseil scolaire détient un processus à base de demande afin de déterminer le besoin

de transport spécialisé selon chaque cas particulier d'élève en besoin tel qu'identifié par le CIPR ou l'équipe-école, suite à la requête d'un parent/tuteur. Les parents/tuteurs des élèves en éducation spécialisée peuvent faire demande auprès de leur direction d'école pour le transport spécial, soit par taxi ou par véhicule mobilisé pour fauteuils roulants. Le secteur des services destinés aux élèves prend une décision à la lumière des informations qui lui sont communiquées.

Le processus retenu en vue de déterminer si une ou un élève ayant des besoins particuliers peut être transporté avec d'autres élèves, ou s'il est préférable dans l'intérêt de l'élève qu'il bénéficie d'un transport individuel est le même : un besoin tel qu'identifié par le CIPR ou l'équipe-école.

Motifs pour l'organisation d'un transport spécialisé pour l'élève ayant des besoins particuliers :

1. L'élève a un handicap physique permanent qui l'empêche de monter à bord d'un autobus scolaire régulier et de marcher jusqu'à son siège ;
2. L'élève a une condition médicale nécessitant des services de transport spéciaux ou une exemption aux distances de marche normales par rapport à son niveau scolaire ;
3. L'élève a une condition médicale pouvant mettre sa vie en danger qui requiert une sensibilisation accrue et un plan d'action à suivre en cas d'urgence ;
4. L'élève fréquente un centre de traitement local ;
5. Les Services à l'éducation spécialisée du conseil scolaire ont identifié l'élève comme ayant besoin de services de transport spéciaux.

* Transport spécialisé signifie transport par minibus, fourgonnette, taxi ou véhicule mobilisé pour fauteuils roulants (au besoin).

COÛTS

Le conseil scolaire défraie les coûts rattachés au transport de tous les élèves qui doivent prendre l'autobus scolaire. À la suite de la décision prise par la section des services destinés aux élèves, le conseil scolaire défraie les coûts selon l'entente prise avec les parents/tuteurs des élèves qui doivent prendre un taxi ou emprunter un véhicule mobilisé pour fauteuils roulants. Les coûts, dans certaines régions, peuvent être partagés entre les conseils scolaires anglophones limitrophes.

SÉCURITÉ

Les critères de sécurité utilisés par le conseil scolaire pour les appels d'offres et le choix des fournisseurs de services de transport destinés aux élèves en éducation spécialisée, entre autres :

- Le conducteur doit avoir reçu une formation touchant les premiers soins ;
- Une vérification du casier judiciaire pour le conducteur doit avoir été effectuée ;
- Les fauteuils roulants doivent être fixés au plancher pendant le transport ;
- Des ceintures de sécurité, pour les élèves identifiés en comportement et en besoin, doivent être en bon état et bien utilisées ; et,

- Les véhicules doivent avoir passé la vérification d'état par le ministère de Transport et préférablement avoir moins de 6 ans.

8. Planification à la transition

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario assure une transition harmonieuse, par l'entremise de stratégies variées, aux élèves ayant des besoins particuliers qui arrivent à l'école, qui changent d'année d'étude ou qui la quittent.

Les membres de l'équipe des services en éducation spécialisée siègent aussi au sein des comités, des agences, des organismes ou des autres ministères et sont par le fait même informés des besoins des élèves qui sont transférés, ce qui facilite grandement la transition entre programmes. De plus, ils sont membres soit de l'équipe-école ou du CIPR, ce qui les implique directement dans la planification et la transition des élèves qui ont des besoins particuliers.

Tel que stipulé par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note *Politique/ Programmes Note 156*, un plan de transition doit être élaboré pour tout élève de la maternelle à la 12^e année ayant un PEI, identifié ou non par le comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), y compris pour tout élève identifié comme étant sourdoué. Ce plan personnalisé doit faire partie du PEI de l'élève, tenir compte de ses besoins de nature morale, intellectuelle, affective, sociale et physique et considérer ses points forts. Il est important de se souvenir que l'élève vit des transitions dans divers contextes : au moment de son entrée à l'école, entre les matières ou programmes, entre les années d'études, entre l'école élémentaire, intermédiaire et secondaire et entre l'école secondaire, les études postsecondaires, le marché du travail ou l'intégration communautaire. Le plan de transition est élaboré comme faisant partie du PEI.

Le plan de transition doit être élaboré en consultation avec les parents/tuteurs, et au besoin avec l'élève, les établissements d'enseignement postsecondaire, les agences et autres partenaires communautaires. Si l'élève n'a pas de besoin en matière de transition, il est essentiel d'inscrire dans son plan de transition au PEI qu'il n'a pas besoin d'appui particulier pour faciliter sa transition.

Il est à noter que le plan de transition doit indiquer des objectifs qui sont spécifiques à l'élève, doit préciser ses besoins en matière d'appui, les mesures qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs, les rôles et responsabilités des personnes impliquées ainsi que les dates d'échéance. La révision du plan de transition doit se faire dans le cadre de la révision du PEI et doit être déposée dans le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève (DSO).

De plus, comme pratique exemplaire, un plan de transition peut aussi être élaboré pour un élève qui a besoin de programmes ou de services d'éducation de l'éducation spécialisée, mais qu'il n'est pas identifié par un CIPR et qui n'a pas de PEI. Remarquez que ce qui importe, c'est l'appui offert à l'élève, pour lui assurer une transition harmonieuse vers une nouvelle étape de sa vie.

ÉVALUATIONS PROFESSIONNELLES AU DOSSIER SCOLAIRE DE L'ONTARIO

Les évaluations provenant des divers conseils scolaires ou organismes sont acceptées par le conseil scolaire, pourvu qu'elles soient récentes (avoir moins de deux (2) ans). Le personnel du conseil scolaire étudie tous les documents soumis et décide de la pertinence de chacun. Lorsqu'une évaluation date de plus de **deux (2) ans**, une demande de service peut être faite par l'équipe-école afin de soumettre une demande de réévaluation selon les besoins récents. Le délai d'attente pour terminer une nouvelle évaluation dépend du cas, de la liste de priorité des écoles même et de l'accessibilité aux professionnels des services selon les différentes régions du conseil scolaire.

Pour le transfert des dossiers d'élèves, la direction d'école procède selon les directives retrouvées au document [Dossier scolaire de l'Ontario \(DSO\) : Guide | ontario.ca](#)

Le Conseil veille à ce que la *Loi d'accès à l'information* soit respectée.

AUTRES STRATÉGIES À LA TRANSITION

En vue d'appuyer et de coordonner le processus de planification de la transition dans nos écoles, le conseil scolaire précise aux directions d'école les modalités à mettre en place pour assurer la transition harmonieuse des élèves ayant des besoins particuliers et recevant des programmes ou service de l'éducation spécialisée.

Nous encourageons fortement l'élaboration d'un plan de transition pour les élèves ayant des besoins particuliers, ayant un PEI ou non, lorsque :

- L'élève atteint de troubles sur le spectre autistique fait la transition d'un niveau d'étude à un autre, même si elle ou il demeure toujours dans la même école;
- L'élève ayant des besoins particuliers fait la transition d'une école à une autre (dans notre système, comme vers un autre système scolaire) ;
- L'élève ayant des besoins particuliers fait la transition de la 8e année à la 9e année, même si c'est à l'intérieur d'une même école ;
- L'élève atteint d'une déficience intellectuelle afin de préciser les modalités à mettre en place pour assurer la transition harmonieuse de ses élèves vers le monde du travail, les études ultérieures, les activités de la vie quotidienne et l'intégration communautaire dès l'âge de 14 ans (et répondre aux exigences de la note de service des ministères de l'Éducation, des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que le ministère de la Santé et des soins de longue durée).

Une variété d'activités possibles est suggérée aux écoles afin d'appuyer une transition harmonieuse pour les transitions :

- De l'entrée à l'école (à commencer au moins 6 mois avant l'entrée à l'école) ;
- De tous les jours ;
- Entre les années d'études ;
- Entre le cycle primaire, le cycle moyen et le cycle intermédiaire/secondaire ;
- Entre le secondaire et les études postsecondaires ou l'intégration communautaire ;

PLANIFICATION À LA TRANSITION

L'implication du personnel scolaire des secteurs vairés est préconisée dans la planification de la transition des élèves ayant des besoins particuliers afin d'assurer la réussite de l'élève. Le tableau suivant est un exemple de la planification multi secteur d'appui à l'élève :



Les transitions - CSPNE

Transitions - Écoles élémentaires et secondaires (élèves de la maternelle à l'obtention du diplôme)	
<p>Les notes politique et programme NPP 156, ayant l'objet d'appuyer les transitions pour tous les élèves ayant des besoins particuliers et la NPP 140 pour incorporer les méthodes d'ACA pour nos élèves TSA ainsi que la note de service (NDS) pour les élèves avec une déficience intellectuelle légère élaborent l'importance de la planification des transitions afin de répondre aux besoins de chaque enfant ainsi que de faciliter leur développement et leur épanouissement. Le document Les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12^e année identifie clairement des appuis à la transition pour les élèves à risque (section 3.2.2) et pour les élèves ayant des besoins particuliers (section 3.3.5).</p> <p>Différents processus scolaires, débutant même avant l'entrée à la maternelle et pendant toute la scolarité de l'enfant, aideront à suivre de façon continue les développements affectif, social, intellectuel et physique de chaque enfant. Les processus au CSPNE découlent des secteurs de la petite enfance, de l'enfance en difficulté (EED), des services sociaux (SS), d'apprentissage (APP) et les agences externes le cas échéant. Les interventions variées de ces secteurs permettront de planifier de façon proactive les microtransactions qui assureront une fluidité à la journée de l'élève ainsi que les macrotransitions lors de son cheminement de classe en classe, d'école en école jusqu'au post-secondaire. Les modalités de la note de service pour élèves ayant un PEI réitérent l'importance d'encadrer les élèves afin que les transitions se fassent harmonieusement.</p>	
<p>Ressources à l'appui du plan de transition au PEI de l'élève ayant des besoins particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide de planification de l'entrée à l'école • Guide EED 2017 : pages C30 à C38 et pour le PEI de E2 à E 6 et de E49 à 53 • Guide d'appui à la planification des transitions • Du site TA@ l'école : Transitions pour les élèves ayant des TA • Du site de la FEO : Plan de transition • Pratiques pédagogiques efficaces pour les élèves TSA : pages 38 et 39 • Du livre : Une étape à la fois, ACA et autisme en classe, pages 93 à 100 • Du livre : Cap sur l'avenir, du Consortium du Centre Jules Léger Chapitres 4 et 5 pour appuyer les transitions pour les élèves ayant une surdité/surdité partielle, ayant une cécité/basse vision ou ayant une surdité 	<p>Ressources internes pour assurer la réussite des élèves durant les transitions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités de l'ERRÉ • Procédurier du SOS à l'ERRÉ • Protocole de l'assiduité • Mise en œuvre du protocole d'assiduité • Principes directeurs de la récupération de crédits • Processus d'admissibilité à une récupération de crédit • Schéma de recommandation de placement dans un programme de récupération de crédits • Formulaire A - Recommandation pour la récupération de crédits • Formulaire B - Profil de récupération de crédits • Formulaire C - Plan d'apprentissage pour la récupération de crédits • Évaluation du cours dans le cadre de la récupération de crédits • Récupération de crédit: Questions et réponses

Entre **(parenthèse et en gras)** s'agit du nom de l'équipe gestionnaire de l'intervention sachant que les autres secteurs de services au CSPNE sont collaborateurs selon les besoins.

Juin 2021

MICROTRANSITIONS : transitions à l'intérieur d'un bloc d'enseignement et d'une journée scolaire

De l'accueil au départ de l'école, chaque élève vit énormément de microtransitions qui se passent sans que la majorité des élèves le réalisent sauf pour nos élèves ayant des besoins particuliers. Pour appuyer ces microtransitions, les stratégies suivantes peuvent être utilisées afin de minimiser les déclencheurs et diminuer l'anxiété que vivent certains élèves :

- Pour les tout-petits, voici un éventail de trucs et astuces pour [les routines et les transitions](#) d'Éducatout
- Calendrier mensuel pour y inclure les assemblées, visites, etc..
- Horaire visuel avec rappels et avertissement au préalable de changements à l'horaire
- Préparation aux imprévus (ex alarmes à feu, code rouge, invité, visite extérieure, suppléance) en ajoutant une carte « surprise » dans l'horaire (au début, pour quelques semaines, activité que l'élève aime faire ensuite une activité plus neutre pour développer son adaptabilité au changement)
- Avertissement de la fin d'un travail ou d'un bloc d'enseignement soit avec un appui visuel (minuterie/sablier) ou un rappel verbal
- Liste détaillée d'étapes pour accomplir une tâche afin d'appuyer l'élève
- Une « boîte de transition » pourrait être utilisée, remplie de ses choses préférées, afin d'appuyer sa transition.
- Utiliser des objets de transitions, soit le même objet ou différents objets qui indiquent ce qui s'en vient (ex. boîte à goûter = diner, calculatrice = mathématiques, etc.)
- Au secondaire, remettre une copie de l'horaire avec des codes de couleurs pour les différents cours dans un semestre. Remettre à l'élève des cartables de ces couleurs pour agencer son horaire et ses classes.

Macrotransitions : cheminement de classe en classe, d'école en école jusqu'au post-secondaire

	Interventions à l'élémentaire (M/J à 6 ^e année)	Interventions à l'intermédiaire et au secondaire (7 ^e à l'obtention du diplôme)
Début de l'année scolaire	<p><i>Accueils de tous les élèves</i> : la première journée d'école est remplie de situations stressantes pour les élèves qui vivent multiples transitions (nouvelle classe, ENS titulaire, nouveau groupe de pairs, nouvelles matières).</p> <p><i>Entrevue d'accueil animé par l'enseignant de l'élève avec les parents et l'élève au cours de la première semaine d'école</i> : familiarise l'élève avec son enseignant ou enseignante (ENS) et permet le recueil et vérifier les renseignements sur l'élève: milieu familial, besoins, forces, développement global afin de mieux répondre à ses besoins. (Petite enfance)</p>	<p><i>Accueils de tous les élèves</i> : la première journée d'école est remplie de situations stressantes pour les élèves qui vivent multiples transitions (nouvelle classe, ENS titulaire, nouveau groupe de pairs, nouvelles matières).</p> <p><i>Consultation du dossier scolaire de l'Ontario des nouveaux élèves</i>: permet la révision par l'ENS titulaire, l'ER (au besoin) et la DIR de documentations au nom de l'élève afin d'assurer que tout est en place pour l'élève : services, technologie d'aide, PEI (EED au besoin)</p>
	<p><i>Accueil d'un nouvel élève non-inscrit</i> : à l'arrivée d'un tout nouvel élève, avoir une entrevue avec les parents et une tournée de l'école permet une entrée plus harmonieuse. Dès la réception du dossier scolaire de l'Ontario (DSO), une révision par l'enseignante ou l'enseignant titulaire, l'enseignante ressource (au besoin) et la direction de la documentation permet d'assurer que tout est en place pour cet élève avant sa première journée d'école. (EED au besoin)</p>	<p><i>Révision d'itinéraire de cours d'élève, au besoin</i> : à partir de l'analyse des résultats OQRE -TPCL, nombre de crédits réussis par année, taux de diplomation, besoins pour l'obtention du diplôme. (APP)</p> <p><i>Appuis pour les doubles reconnaissances de crédits (DRC)</i> : permet l'appui aux élèves qui se sont inscrits aux DRC au premier semestre. (APP)</p> <p><i>Appuis pour les élèves inscrits dans une majeure haute spécialisation (MHS)</i> : permet l'appui aux élèves inscrits puisqu'il y a plusieurs documents à compléter et des liaisons à faire entre le collège, le placement et l'école. (APP)</p> <p><i>Première rencontre de l'équipe de la réussite</i></p> <p><i>Rencontre de l'équipe de la réussite 1 : Début du cours</i></p>
Octobre:	<p><i>Premier envoi du PEI avec le plan de transition</i> : permet le partage de stratégies et adaptations avec le personnel ainsi qu'avec les parents (EED)</p>	<p><i>Premier envoi du PEI avec le plan de transition</i> : permet le partage de stratégies et adaptations avec le personnel ainsi qu'avec les parents (EED)</p> <p><i>Deuxième rencontre de l'équipe de la réussite</i></p> <p><i>Rencontre de l'équipe de la réussite 2 : Après le rapport de progrès</i></p>
Novembre	<p><i>Plan de transition vérification sept/oct</i></p>	<p><i>Activités de transitions pour la rentrée au secondaire</i> : permettent aux élèves de se familiariser avec leur école secondaire future par des activités sportives, culturelles ou académiques auxquelles les 7^e et/ou 8^e sont invités. Ces activités ont lieu selon l'horaire de planification de chaque école secondaire de novembre à juin. (APP)</p> <p><i>Troisième rencontre de l'équipe de la réussite</i></p> <p><i>Rencontre de l'équipe de la réussite 3 : Après le premier bulletin (mi-semestre)</i></p>

<p>Décembre :</p>		<p><i>Révision d'itinéraire de cours d'élève, au besoin</i> : à partir de l'analyse des résultats OQRE -TPCL, nombre de crédits réussis par année, taux de diplomation, besoins pour l'obtention du diplôme . (APP)</p> <p><i>Appuis pour les doubles reconnaissances de crédits (DRC)</i> : permet l'appui aux élèves qui se sont inscrits aux DRC au premier semestre. (APP)</p> <p><i>Appuis pour les élèves inscrits dans une majeure haute spécialisation (MHS)</i> : permet l'appui aux élèves inscrits puisqu'il y a plusieurs documents à compléter et des liaisons à faire entre le collège, le placement et l'école. (APP)</p>
<p>Janvier :</p>	<p><i>Bienvenue à la maternelle (BAM)</i> : session d'orientation qui regroupe les équipes pédagogiques de la maternelle et du jardin et les organismes communautaires afin de guider et d'informer la famille de l'enfant qui commencera en septembre.</p> <p>Fiche organisationnelle. (Petite enfance)</p>	<p><i>Rencontres pour les inscriptions au secondaire</i> : soirée de parents et rencontres avec les 8^e année pour choisir leurs cours pour la 9^e année en plus de partager les documents à l'appui pour l'obtention du diplôme et les heures de bénévolat requises.</p> <p><i>Révision d'itinéraire de cours d'élève, au besoin</i> : à partir de l'analyse des résultats OQRE -TPCL, nombre de crédits réussis par année, taux de diplomation, besoins pour l'obtention du diplôme . (APP)</p> <p>Quatrième rencontre de l'équipe de la réussite</p> <p>Rencontre de l'équipe de la réussite 4 : Avant la période d'examen</p>
<p>Février:</p>		<p><i>Révision d'itinéraire de cours d'élève, au besoin</i> : à partir de l'analyse des résultats OQRE -TPCL, nombre de crédits réussis par année, taux de diplomation, besoins pour l'obtention du diplôme . (APP)</p> <p><i>Appuis pour les doubles reconnaissances de crédits (DRC)</i> : permet l'appui aux élèves qui se sont inscrits aux DRC pour le 2^e semestre. (APP)</p>

		<p>Rencontres pour les inscriptions au palier supérieur (11^e et 12^e années) : permet de rencontrer avec les 10^e année pour revoir leurs choix post-secondaires et choisir leurs cours afin de répondre aux exigences de ces derniers, décrire et offrir des choix pour une MHS et ce que ceci implique (certifications, COOP, cours à l'appui pour recevoir leur diplôme avec sceau rouge), des études coopératives et des DRC. (APP)</p> <p>Cinquième rencontre de l'équipe de la réussite</p> <p>Rencontre de l'équipe de la réussite 5 : Fin du cours du premier semestre</p> <p>Première rencontre de l'équipe de la réussite</p> <p>Rencontre de l'équipe de la réussite 1 : Début du cours du deuxième semestre</p>
Mars:		<p>Transitions post-secondaires vers l'intégration communautaire afin d'appuyer la transition vers un programme d'appui à la famille ou vers un programme communautaire après avoir repéré les partenaires communautaires externes de l'école qui appuieraient la famille et l'élève dans le cadre de la transition, en mettant les parents/la tutrice et le tuteur en contact avec les associations locales (p. ex., Intégration communautaire Ontario, SOPDI, etc...) et en invitant l'agente ou l'agent responsable de cas de l'organisme à la réunion de transition. (EED)</p> <p>Deuxième rencontre de l'équipe de la réussite</p> <p>Rencontre de l'équipe de la réussite 2 : Après le rapport de progrès</p>
Avril :		<p>Troisième rencontre de l'équipe de la réussite</p> <p>Rencontre de l'équipe de la réussite 3 : Après le premier bulletin (mi-semestre)</p>

Mai :	<p>Programme d'accueil à la maternelle (PAM) : permet à l'enfant d'apprendre à accepter les routines scolaires et les responsabilités</p> <p>Fiche organisationnelle (Petite enfance)</p> <p>Ressource : Je commence à l'école!</p> <p>Rencontre de transition – préscolaire : afin de s'intégrer facilement de la garderie à la maternelle. Fiche organisationnelle et la Ressource complémentaire (Petite enfance)</p> <p>Transition du jardin à la 1^{ère} année: permet aux élèves de vivre des situations réelles d'apprentissage en 1^{ère} année à un pupitre avec les ENS et parfois avec les élèves de la 1^{ère} pour certaines activités de groupes.</p>	<p>Révision d'itinéraire de cours d'élève, au besoin : à partir de l'analyse des résultats OQRE -TPCL, nombre de crédits réussis par année, taux de diplomation, besoins pour l'obtention du diplôme. (APP)</p> <p>Appuis pour les doubles reconnaissances de crédits (DRC) : permet l'appui aux élèves qui se sont inscrits aux DRC au premier semestre. (APP)</p> <p>Appuis pour les élèves inscrits dans une majeure haute spécialisation (MHS) : permet l'appui aux élèves inscrits puisqu'il y a plusieurs documents à compléter et des liaisons à faire entre le collège, le placement et l'école. (APP)</p>
Juin:	<p>Transitions vers une nouvelle année scolaire : permet aux ENS de se rencontrer pour échanger les stratégies gagnantes pour tout le groupe et pratiques réussies personnalisées pour les élèves ayant des besoins particuliers</p> <p>Transition – pour les élèves ayant un PEI (6^e à 7^e) ayant l'intention d'appuyer le changement de palier moyen au palier intermédiaire afin de s'intégrer facilement à l'école (EED) ainsi que le partage du portfolio de cheminement selon les critères de Tracer son itinéraire vers la réussite. (APP)</p> <p>Transitions vers une nouvelle école : rencontre entre les ER des écoles impliquées lorsque possible afin de faire le partage des faits saillants du DSO et les besoins particuliers de l'élève ainsi que le transfert d'équipement lorsque requis. (EED)</p> <p>Transitions d'élèves ayant des besoins complexes d'âge préscolaire: rencontres multidisciplinaires pour assurer une entrée à l'école harmonieuse en</p>	<p>Révision d'itinéraire de cours d'élève, au besoin : à partir de l'analyse des résultats OQRE -TPCL, nombre de crédits réussis par année, taux de diplomation, besoins pour l'obtention du diplôme. (APP)</p> <p>Transition – pour les élèves (8^e à 9^e) ayant l'intention d'appuyer le changement vers le secondaire afin de s'intégrer facilement à l'école en travaillant le plan de transition du PEI, le cas échéant, (EED) ainsi que le partage de sa planification d'itinéraire d'études exigée selon Tracer son itinéraire vers la réussite. (APP)</p> <p>Transitions vers une nouvelle école secondaire: rencontre entre les ER des écoles impliquées lorsque possible (au CIPR de mai si dans le même conseil) afin de faire le partage des faits saillants du DSO et les besoins particuliers de l'élève ainsi que le transfert d'équipement lorsque requis. (EED)</p> <p>Transitions post-secondaires : vers le marché du travail ou un apprentissage, vers le collège ou l'université: permet de conclure plusieurs mois de travail pour assurer une continuité fluide pour l'élève à la suite de la remise des diplômes afin de grandir en</p>

	septembre avec tout l'équipement personnalisé et les services que nécessite l'élève suite à la réception/partage de rapports (EED/agences externes)	<p>intégrant les valeurs humaines et morales qui lui permettront de contribuer à la communauté, la société, particulièrement à la collectivité franco-ontarienne. (EED/APP)</p> <p>RESSOURCES : Transitions post-secondaires pour les étudiants handicapés Pour faciliter mon parcours aux études supérieures (pour élèves TSA)</p> <p>Cinquième rencontre de l'équipe de la réussite</p> <p>Rencontre de l'équipe de la réussite 5 : Fin du cours du premier semestre</p> <p>Première rencontre de l'équipe de la réussite</p> <p>Rencontre de l'équipe de la réussite 1 : Début du cours du deuxième semestre</p>
Été	<p><i>Transitions d'élèves ayant des besoins complexes</i> (EED)</p> <ul style="list-style-type: none"> • suite à la réception des rapports d'agences externes telles l'Institut nationale canadienne pour les aveugles (INCA) ou la Société canadienne de l'ouïe (SCO), assurer l'aménagement des lieux physiques de l'école. • Être à l'écoute des questions et inquiétudes des parents et création d'une histoire sociale pour l'arrivée de l'élève à l'école en septembre • Compléter, lorsque nécessaire, la demande de formation/accompagnement pour le personnel • Identifier une personne de confiance avec qui l'élève pourra partager ses inquiétudes • Confirmer le transport • Remettre une copie de l'horaire aux parents • À la fin août, planifier une visite à l'école pour l'exploration des lieux et remettre, le cas échéant, le cadenas de l'élève à l'avance. Si un code à 3 est trop complexe, il existe des cadenas possédant un seul numéro de combinaison. 	

9. Rôles et responsabilités

<h3>Ministère de l'éducation</h3>
<ul style="list-style-type: none"> • Définit, dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, les obligations légales des conseils scolaires touchant la prestation des programmes et services de l'éducation spécialisée, et prescrit les catégories et définitions des anomalies ; • S'assure que les conseils scolaires fournissent les programmes et les services appropriés pour leurs élèves en éducation spécialisée ; • Établit le financement de l'éducation spécialisée selon le modèle de financement, qui comprend la subvention de base, la subvention à l'éducation spécialisée et d'autres subventions à des fins particulières ; • Exige que les conseils scolaires fassent rapport de leurs dépenses pour l'éducation spécialisée ; • Établit des normes provinciales pour le curriculum et la communication du rendement ; • Exige que les conseils scolaires maintiennent des plans de l'éducation spécialisée, les révisent chaque année et soumettent au Ministère les modifications apportées ; • Exige que les conseils scolaires mettent sur pied un Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS) ; • Établit des tribunaux de l'éducation spécialisée pour entendre les différends entre les parents/tuteurs et les conseils scolaires touchant l'identification et le placement des élèves en éducation spécialisée ; • Établit à l'échelon provincial un Conseil consultatif de l'éducation spécialisée, chargé de conseiller le ministre de l'Éducation sur les questions relatives aux programmes et services de l'éducation spécialisée ; • Administre des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves ayant une surdité, aveugles ou ayant une surdité et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage.
<h3>Conseil scolaire</h3>
<ul style="list-style-type: none"> • Établit des politiques et pratiques à l'échelon du conseil scolaire conforme à la Loi sur l'éducation, aux règlements et aux Notes Politiques/Programmes ; • Vérifie le respect par les écoles de la Loi sur l'éducation, des règlements et des Notes Politiques/Programmes • Exige que le personnel respecte la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes ;

- Fournit un personnel dûment qualifié pour la prestation des programmes et services pour les élèves en éducation spécialisée du conseil scolaire ;
- Obtient le financement approprié et fait rapport des dépenses au titre de l'éducation spécialisée ;
- Élabore et maintient un plan de l'éducation spécialisée, qu'il modifie périodiquement afin de répondre aux besoins actuels des élèves en éducation spécialisée du conseil scolaire ;
- Révise chaque année ce plan et soumet à la ministre de l'Éducation les modifications apportées ;
- Fournit au Ministère les rapports statistiques exigés ;
- Prépare un guide des parents/tuteurs en vue de les renseigner sur les programmes, les services et les processus de l'éducation de l'éducation spécialisée ;
- Établit un ou plusieurs CIPR pour l'identification des élèves ayant des besoins particuliers et la détermination des placements appropriés pour ces élèves ;
- Met sur pied un Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS) ; assure le perfectionnement professionnel dans le domaine de l'éducation spécialisée pour son personnel.

Direction des services de l'éducation spécialisée

- Exécute les fonctions indiquées dans la **Loi sur l'éducation**, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, et dans les politiques du conseil scolaire ;
- Assure le respect des lois et des règlements en éducation spécialisée ;
- Assure la gestion et la supervision des membres de l'équipe des services à l'élève incluant le volet de l'orthophonie ;
- Gère, prépare et coordonne les demandes et les rapports du Ministère ;
- Gère le budget lié aux services à l'élève avec le surintendant du dossier ÉS ;
- Élabore et met en œuvre des processus internes pour la prestation de services et de programmes éprouvés par la recherche dans les écoles ;
- Prépare des demandes de projet spécial pour financement supplémentaire
- Prépare des rapports de données et statistiques sur les élèves ayant des besoins spéciaux, par écoles et au niveau du système ;
- Gère les recommandations de spécialistes et les demandes d'achat d'équipement spécialisé de tout type
- Gère, prépare le contenu et coordonne les rencontres mensuelles du CCÉS ; assure la gestion et le monitoring des services et programmes spécialisés dispensés par les écoles pour les élèves ayant des besoins particuliers (p. ex. le projet d'autorégulation, les services du PPEEC, les initiatives du dépistage précoce, programme de thérapie de langage et la gestion de crise p.ex. le SGC selon les normes et attentes ;
- Élabore et gère un calendrier de formation professionnelle pour les CP, membres de l'équipe ES et le personnel des écoles concernées ;
- Prévoit des ententes de services avec des agences externes pour assurer l'offre des programmes et services aux élèves ayant des besoins particuliers ;
- Agit à titre de personne-ressource auprès des directions d'école ;
- Communique au personnel scolaire, aux élèves et aux parents/tuteurs les attentes, politiques et le processus du conseil scolaire concernant l'éducation spécialisée ;
- Veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'éducation spécialisée et aux programmes de thérapie de langage ;
- Veille à ce que l'identification et le placement des élèves en éducation spécialisée, par le biais d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la **Loi sur l'éducation**, les règlements et les politiques du conseil scolaire ;
- Participe aux rencontres IPR ou aux études de cas au besoin, afin d'identifier et mettre en place les services et programmes les plus appropriés pour les élèves en éducation spécialisée ;
- Fournit un appui pour l'élaboration des plans de transition
- Veille à ce que les évaluations soient demandées si elles sont nécessaires et que le consentement des parents/tuteurs soit obtenu
- Assure que l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris d'un plan de transition, selon les normes provinciales ;

- S'assure que les parents/tuteurs soient consultés sur l'élaboration du PEI de leur enfant et reçoivent une copie du PEI ;
- S'assure que les programmes et les services à l'élève soient dispensés conformément au PEI ;
- Assure la participation de l'ER à l'analyse des profils des élèves ;
- Agit à titre de représentant du conseil scolaire aux comités de travail local, régional et provincial pour les programmes services à l'élève ayant des besoins particuliers ;
- Agit à titre de personne liaison du conseil scolaire afin de promouvoir les partenariats entre l'école, la famille et les agences communautaires fournissant des services et programmes aux élèves ayant des besoins spéciaux.

Orthophoniste

- Administre des évaluations en orthophonie aux élèves en besoin qui font l'objet d'une demande de la 1re à la 3e année selon la liste des priorités préétablies suite aux demandes reçues des ER ;
- Rédige les rapports d'évaluation et les présente aux parents/tuteurs et au personnel scolaire impliqué ;
- Appuie les ER, les ENS et les intervenants en adaptation scolaire (IAS) à comprendre les besoins langagiers des élèves selon les recommandations retrouvées dans les rapports d'évaluation ;
- Accompagne l'équipe-école dans l'inclusion des recommandations des évaluations dans la rédaction des attentes du PEI de ces élèves afin d'assurer une mise en œuvre efficace ;
- Assure la communication auprès des parents/tuteurs des élèves qui font l'objet d'une évaluation en orthophonie selon le protocole établi ; administre un dépistage précoce à tous les élèves dépistés par les ER et les ENS des élèves de la maternelle et du jardin d'enfant ; compile les statistiques reliées aux résultats de ces dépistages afin de pouvoir déterminer le niveau de service direct des élèves en besoin ;
- Appuie les ER dans la mise en œuvre des recommandations des évaluations d'audiologie afin qu'elles fassent partie intégrante du PEI et qu'elles soient mises en œuvre par les ENS ;
- Agit comme personne contact auprès de la Société canadienne de l'ouïe (SCO) ;
- Fournit la liste d'élèves desservis par le service d'orthophonie aux directions d'école et à la direction des services en éducation spécialisé de façon régulière (selon les révisions suite aux évaluations et sessions de thérapie) ;
- Offre, au besoin, de l'appui aux ENS qui auraient besoin d'aide dans la mise en œuvre des recommandations aux rapports d'évaluation en orthophonie et en audiologie qui se retrouvent dans les PEI de ces élèves ;
- Offre de la formation, du modelage et de l'accompagnement en matière suivante : stratégies en communication orale, intervention ALF, conscience phonologique et utilisation de logiciels connexes pour les ENS des élèves ayant des besoins particuliers en langage ;
- Participe à certaines rencontres d'équipes collaboratives et d'équipe-école pour appuyer et recevoir les demandes des ENS impliqués ;
- Représente les SAE au niveau central à des réunions de CIPR ;
- Gère et coordonne des dossiers reliés aux domaines de l'orthopédagogie selon les demandes de la direction des services en éducation spécialisé ;
- Participe aux réunions ou aux tables de travail d'équipes selon les invitations ;
- Fait des visites régulières dans les écoles du conseil scolaire.

Conseiller pédagogique de l'éducation spécialisée et Personne ressource en santé

- Assure un lien avec les agences externes, au besoin et collabore avec NEOFACS afin de développer des plans de traitement pour les élèves du Centre d'autorégulation (programme PPEEC) ;
- Coordonne des demandes d'évaluation psycho éducationnelle et des troussees soumises pour révision ;
- Accompagne le personnel scolaire avec les recommandations d'un professionnel ;
- Collabore avec la direction des services en ÉS et les autres membres de l'équipe ÉS dans l'évaluation des besoins particuliers pour les écoles du conseil scolaire ;
- Collabore dans l'élaboration de notes de services et de procédures systémiques ÉS.

Direction d'école de l'élève

- Exécute les fonctions indiquées dans la **Loi sur l'éducation**, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, et dans les politiques du conseil scolaire ;
- Communique au personnel les attentes du Ministère et du conseil scolaire ;
- Veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes de l'éducation spécialisée ;
- Communique au personnel, aux élèves et aux parents/tuteurs les politiques et processus du conseil scolaire concernant l'éducation spécialisée ;
- Veille à ce que l'identification et le placement des élèves ÉS, par le biais d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la **Loi sur l'éducation**, les règlements et les politiques ;
- Consulte les parents/tuteurs et le personnel du conseil scolaire afin de déterminer le programme le plus approprié pour les élèves ÉS ;
- Assure l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris d'un plan de transition, selon les normes provinciales ;
- S'assure que les parents/tuteurs soient consultés sur l'élaboration du PEI de leur enfant et reçoivent une copie du PEI ;
- S'assure que le programme soit dispensé conformément au PEI ; veille à ce que les évaluations soient demandées si elles sont nécessaires et que le consentement des parents/tuteurs soit obtenu.

Enseignant titulaire

- S'acquiesce des fonctions définies dans la Loi sur l'Éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes ;
- Suit les politiques et le processus du conseil scolaire concernant l'éducation spécialisée ;
- Met à jour ses connaissances sur les pratiques de l'éducation spécialisée ;
- Travaille, au besoin, avec le personnel de l'éducation spécialisée et les parents/tuteurs à l'élaboration du PEI des élèves nécessitant une éducation spécialisée ;
- Dispense le programme prévu dans le PEI pour élève nécessitant une éducation spécialisée en classe ordinaire ;
- Communique aux parents/tuteurs les progrès de l'élève ; travaille avec les autres membres du personnel du conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève.

Enseignant ressource en éducation spécialisée

- Possède les qualifications nécessaires, conformément au Règlement 298, pour œuvrer en éducation spécialisée ;
- Élabore le PEI et assure les mises à jour, l'entrée des commentaires et des évaluations ;
- Coordonne les rencontres de consultation du personnel ENS et des parents/tuteurs pour le PEI ;
- Assure le suivi des progrès de l'élève par rapport au PEI, le plan de santé et de sécurité, et modifie le programme, au besoin ;
- Gère les demandes de service pour des évaluations professionnelles et spécialisées et collabore aux évaluations éducationnelles des élèves en éducation spécialisée ;
- Planifie avec la direction d'école les horaires et le service du personnel d'appui de l'école ; ainsi que les horaires et la programmation des élèves en éducation spécialisée ;
- Appui et coordonne la livraison des services aux élèves identifiés et/ou ayant un PEI ;
- Coordonne et gère les rencontres d'équipe-école selon le processus de soutien continu ;
- Agit comme personne-ressource pour le personnel d'appui, assurant un appui et de la formation nécessaire pour une bonne livraison des services à l'élève ;
- Assure la bonne entrée des données demandées par le conseil scolaire ;

- Coordonne et gère le processus CIPR avant, pendant et après les réunions des CIPR ;
- Coordonne et gère les demandes de ressources scolaires, d'équipement spécialisé, des services spécialisés (p. ex., orthophonie, ergothérapie);
- Prépare les demandes de services spécialisés tels que le Centre Jules- Léger et les classes de comportement ;
- Assure, avec les autres membres du personnel ENS, une bonne communication entre l'école et les parents/tuteurs des élèves identifiés

Intervenant en adaptation scolaire (IAS)

- Collabore au processus de l'équipe-école pour l'élève et participe à l'élaboration de plans de santé et de sécurité ;
- Collabore aux modifications et adaptations appropriées décrites dans le PEI et participe à la mise en œuvre de ceux-ci auprès de l'élève
- Souligne et note les réalisations et les progrès de l'élève en ce qui a trait aux attentes décrites dans le PEI, sous la direction de l'ENS ;
- Collabore à la mise en œuvre des interventions ciblées et participe à l'observation continue des comportements de l'élève selon les modèles de l'autorégulation et la gestion de soi
- Maintient une communication active avec les ENS de l'élève et l'ER
- Offre un service d'appui selon les attentes de la direction de l'école et du PEI et plans des élèves

Technicien en informatique

- Fait l'étude des recommandations professionnelles liées à la technologie d'aide afin de déterminer si l'élève en question qualifie pour une demande d'allocation pour l'éducation spécialisée (AES) ;
- Fait les demandes d'achat pour l'équipement pertinent ;
- Fait l'installation et assure le maintien des équipements technologiques assignés au personnel et aux élèves ÉS ;
- Offre de la formation sur l'utilisation de l'équipement et des logiciels ;
- Maintient l'inventaire des ordinateurs, portables, balayeurs, imprimantes, aides technologiques spécialisés, logiciels et tout autre équipement technologique assigné aux Services à l'élève ;
- Est proactif dans la recherche de nouveaux équipements pour mieux appuyer les élèves et le personnel ;
- Gère les transferts d'équipement (interne et externe) ;
- Appuie les parents/tuteurs des élèves qui travaillent avec de la technologie d'aide sur demande ;
- Gère les sondages sur la technologie d'aide au besoin et sur demande ;
- Prépare et maintien des trousseaux d'utilisation et d'entretien des systèmes informatiques ÉS ;
- Procède à l'entretien régulier des applications et périphériques informatiques ÉS installées dans les écoles et les lieux du travail du conseil scolaire ;
- Agit comme personne ressource pour conseiller le personnel SAE face aux achats de nouvel équipement.

Parents/tuteurs

- Se tient au courant des politiques et du processus du conseil scolaire dans les secteurs qui concernent l'enfant ;
- Participe aux réunions du CIPR, aux conférences entre les parents/tuteurs et le personnel ENS et aux autres activités scolaires pertinentes ;
- Participe à l'élaboration du PEI ;
- Connaît le personnel scolaire qui travaille avec l'élève ;
- Aide l'élève à la maison ;

- Collabore avec la direction de l'école et le personnel ENS afin de résoudre les problèmes ;
- Est responsable de l'assiduité de l'élève à l'école.

Élève

- Respecte les obligations décrites dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes ;
- Respecte les politiques et processus du conseil scolaire ;
- Participe aux rencontres du CIPR, aux conférences entre les parents/tuteurs et le personnel ENS et aux autres activités, au besoin.

10. Catégories et définitions des anomalies

Selon le guide du ministère de l'Éducation intitulé « [Éducation spécialisée en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année, Guide de politiques et de ressources](#) », le CIPR identifie un élève selon une des catégories énumérées ci-dessous. L'identification au CSPNE a lieu seulement lorsque le Comité IPR peut consulter un rapport qui précise le diagnostic d'un spécialiste, tel qu'un médecin, un psychologue et un orthophoniste ou qui confirme un besoin exceptionnel en comportement chez l'élève.

Le CIPR applique les catégories pour les décisions d'identification et de placement en les résumant verbalement aux membres du Comité IPR. À la lumière des informations recueillies, le Comité applique les catégories afin d'en arriver à justifier les décisions au niveau de l'identification (ou la révision) et le placement. **La catégorie de l'anomalie de l'élève** est clairement indiquée ainsi que la définition qui est citée par écrit au rapport d'identification, de placement et de révision. Ces énoncés proviennent du site du Ministère au section de Partie A : Législation, politiques et financement : Catégories d'anomalies « [Partie A : Législation, politiques et financement](#) ». C'est la tâche de l'ER de faire la lecture et d'offrir les explications de cette partie de la réunion du CIPR.

DÉFINITIONS ÉTABLIE PAR LE MINISTÈRE

Anomalies de comportement

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- a) Inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles ;
- b) Crainte ou anxiété excessive ;
- c) Tendance à des réactions impulsives ;
- d) Inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

Anomalies de communication

Autisme

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) Des problèmes graves :
 - de développement éducatif ;
 - de relations avec l'environnement ;
 - de motilité (faculté du mouvement);
 - de perception, de parole et de langage ;
- b) Une incapacité de représentation symbolique antérieure à l'acquisition du langage.

Surdité et surdité partielle

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

Trouble du langage

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- a) S'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage
- b) Comprendre au moins une des déficiences suivantes :
 - a. des retards de langage;
 - b. des défauts d'élocution;
 - c. des troubles de la phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Trouble de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo- moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

Trouble d'apprentissage

Défini par le ministère de l'Éducation dans la section de *Partie A : Législation, politiques et financement* en date du 20 mars 2025, un trouble d'apprentissage compte parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- a) A un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales et non verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne ;

b) Entraîne

- Des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évaluées au moins dans la moyenne), ou
- Des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec l'aide supplémentaire ;
- Entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage ;
- Peut-être généralement associé à des troubles liés à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, priorisation, prise de décision).
- Peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex. difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies ;
- *Ne résulte pas* d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

Anomalies d'ordre intellectuel

Élève surdoué

Élève d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficience intellectuelle légère

Trouble d'apprentissage caractérisée par :

- a) La capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière ;
- b) L'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel ;
- c) Une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) L'inaptitude à suivre le programme d'enseignement, destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère en raison d'un développement intellectuel lent ;
- b) L'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant un développement intellectuelle lent ;
- c) Une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins

Anomalies d'ordre physique

Handicap physique

Déficiences physiques graves nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

Cécité et basse vision

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

Anomalies associées

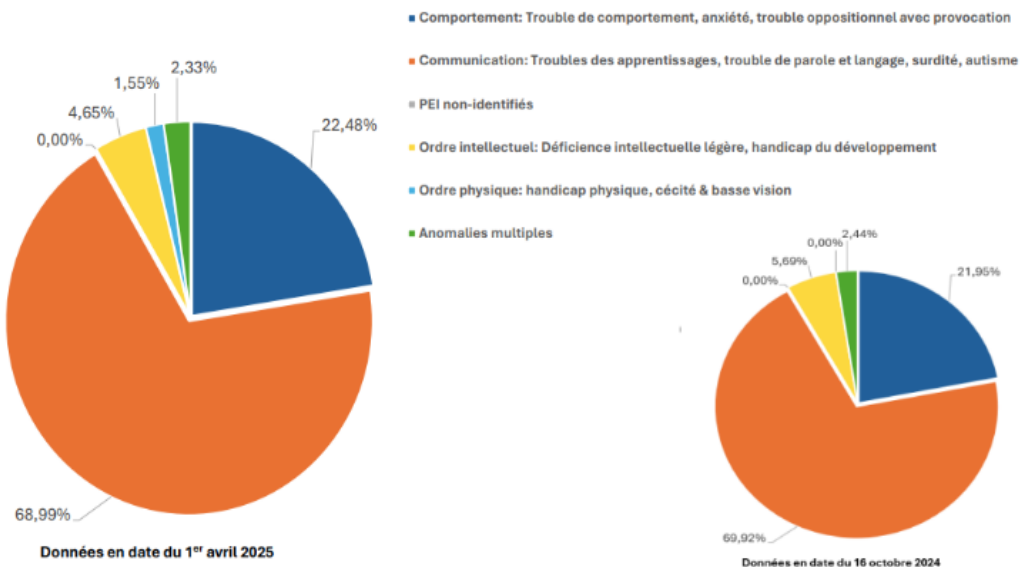
Anomalies multiples

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou d'handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'ENS qualifiés en éducation spécialisée ainsi que des services d'appoint appropriés.

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES POUR LES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS DU CONSEIL SELON LES CATÉGORIES D'ANOMALIES

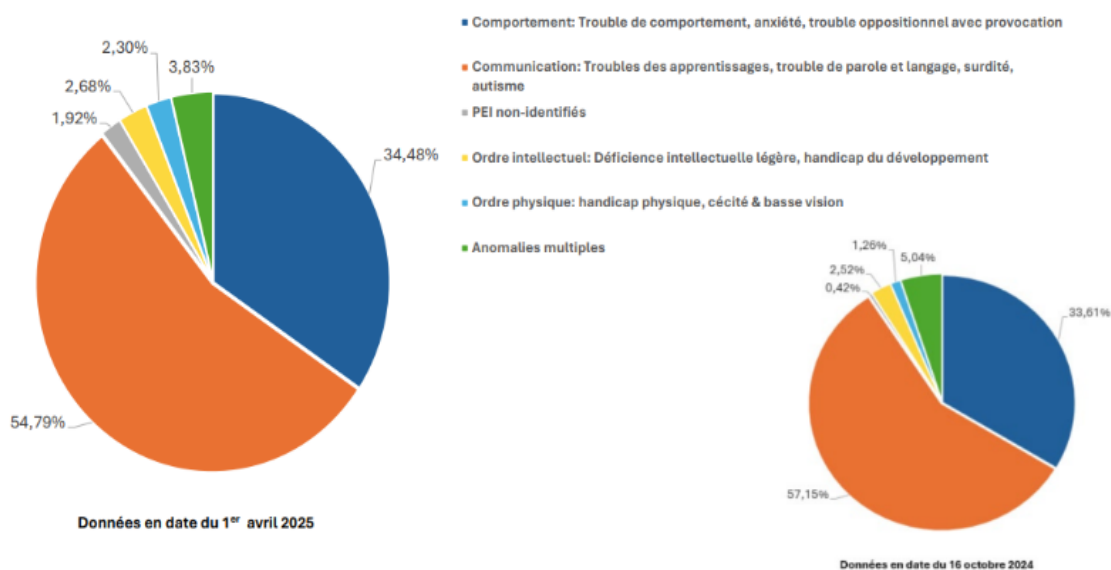
Données démographiques pour les élèves ayant des besoins particuliers du conseil

SECONDAIRE: catégorie d'anomalies selon les identifications des élèves ayant des besoins particuliers



Donn es d mographiques pour les  l ves ayant des besoins particuliers du conseil

 L MENTAIRE: cat gorie d'anomalies selon les identifications des  l ves ayant des besoins particuliers



11. Écoles provinciales et écoles d'application

Les écoles provinciales et les écoles d'application :

- Sont gérées par le ministère de l'Éducation ;
- Assurent l'enseignement aux élèves ayant une surdité ou aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissages ;
- Offrent un programme d'enseignement adapté ;
- Servent de centres régionaux de ressources pour les élèves ayant une surdité, aveugles ou ayant une surdité et aveugles ;
- Offrent des services préscolaires de visites à domicile pour les élèves ayant une surdité ou ayant une surdité et aveugles ;
- Élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour les élèves ayant une surdité, aveugles ou ayant une surdité et aveugles ;
- Offrent aux ENS des conseils scolaires des services et prêt de ressources ;
- Jouent un rôle précieux dans la formation du personnel ENS lors d'embauche (prêt de service pour le personnel scolaire des conseils scolaires).

Des programmes en internat sont offerts dans ces écoles du lundi au vendredi aux élèves ne pouvant pas se rendre quotidiennement à l'école en raison de l'éloignement de leur domicile.

ÉCOLES PROVINCIALES

Accessible au CSPNE, les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves ayant une surdité :

- Consortium du Centre Jules-Léger, à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles **francophones partout en Ontario**) ;
- Sir James Whitney School, à Belleville (qui dessert la région Est de l'Ontario); Ernest C. Drury School, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- Robarts School, à London (qui dessert la région Ouest de l'Ontario).

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves ayant une surdité dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le curriculum suit le curriculum de l'Ontario et correspond aux cours et programmes dispensés dans les conseils scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève, énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI).

Les écoles pour élèves ayant une surdité :

- Offrent des milieux scolaires bilingues et biculturels riches qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais du langage gestuel américain (ASL) ou de la langue des signes québécois (LSQ) et du français ou de l'anglais ;
- Sont principalement des écoles de jour ;
- Offrent des services d'internat cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.

Le transport aller-retour des élèves fréquentant le Consortium Centre Jules-Léger est organisé par le Centre même, de concert avec le conseil scolaire. Les élèves ont la possibilité de voyager par avion. Le transport à partir de l'aérogare se fait par taxi ou est assuré par les parents/tuteurs. La possibilité d'hébergement au sein d'une famille d'accueil à Ottawa est envisagée selon les besoins des élèves et le désir des parents/tuteurs. Le tout est subventionné par le Ministère.

ÉCOLES PROVINCIALES

Écoles pour élèves ayant une surdité		
Ernest C. Drury School for the Deaf 255 sud, rue Ontario Milton ON L9T 2M5 Téléphone : (905) 878-2851 Télécopieur : (905) 878-5405	Robarts School for the Deaf 1515 rue Cheapside London ON N5V 3N9 Téléphone: (519) 453-4400 Télécopieur : (519) 453-7943	Sir James Whitney School for the Deaf 350 rue Dundas ouest Belleville ON K8P 1B2 Téléphone : (613) 967-2823 Télécopieur : (613) 967-2857
École pour élèves aveugles et ayant une surdité		
W. Ross Macdonald School 350, avenue Brant Brantford ON N3T 3J9 Téléphone : (519) 759-0730 Télécopieur : (519) 759-4741	Consortium Centre Jules-Léger 281, rue Lanark Ottawa ON K1Z 6R8 Téléphone : (613) 761-9300 Télécopieur : (613) 761-9301	

Les enseignants desservant des élèves avec ces besoins au CSPNE peuvent ainsi se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales et des groupes ci-dessous :

Direction des écoles provinciales, ministère de l'Éducation
 255 rue Ontario Sud, Milton ON L9T 2M5
 Téléphone : (905) 878-2851
 Télécopieur : (905) 878-5405

Consortium Centre Jules-Léger, École pour élèves sourds, aveugles et, sourds et aveugles
 281, rue Lanark Ottawa ON K1Z 6R8
 Téléphone : (613) 761-9300
 Télécopieur : (613) 761-9301

ÉCOLES D'APPLICATION

Chaque école d'application a un effectif de 40 élèves. Les écoles Amethyst, Sogonaska et Trillium dispensent l'enseignement en anglais, et le Consortium Centre Jules-Léger **en français**.

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents/tuteurs. Le Comité d'admission détermine l'admissibilité des élèves.

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement approprié aux élèves qui présentent des troubles d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire internat.

Les écoles d'application ont été mises sur pieds pour les raisons suivantes :

- dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves d'âges de 5 à 21 ans ;
- favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève ;
- développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des troubles graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des troubles d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'une durée d'un an.

Le transport aller-retour des élèves fréquentant le Centre Jules-Léger est organisé par le Centre même, de concert avec le conseil scolaire. Les élèves ont la possibilité de voyager par avion à chaque deux semaines. Le transport à partir de l'aérogare se fait par taxi ou est assuré par les parents/tuteurs. La possibilité d'hébergement au sein d'une famille d'accueil à Ottawa est envisagée selon les besoins des élèves et le désir des parents/tuteurs. Le tout est subventionné par le Ministère.

NOM ET ADRESSE DES ÉCOLES D'APPLICATION

Écoles d'application	
Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les élèves qui présentent de graves troubles d'apprentissage.	
Consortium Centre Jules-Léger 281, rue Lanark Ottawa ON K1Z 6R8 Téléphone : (613) 761-9300 Télécopieur: (613) 761-9302	Amethyst School 1515, avenue Cheapside London ON N5V 3N9 Téléphone : (519) 453-4400 Télécopieur : (519) 453-4408
Sagonaska School 350 rue Dundas ouest Belleville ON K8P 1B2 Téléphone : (613) 967-2830 Télécopieur : (613) 967-2428	Trillium School 347 rue Ontario sud Milton ON L9T 3X9 Téléphone : (905) 878-2851 Télécopieur : (905) 878-7540

***Référence:**

MÉO, [Annexe F-2 : Coordonnées des écoles provinciales et des écoles d'application | Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année – Guide de politiques et de ressources | ontario.ca](#)

- les dates des réunions du CCÉS sont affichées au site Web du conseil scolaire afin de pouvoir communiquer au conseil scolaire ou aux conseils d'école

13. CCÉS – Comité consultatif de l'éducation spécialisée

MEMBRES et MÉTHODE DE SÉLECTION DES MEMBRES

Le CSPNE a un comité permanent pour discuter de l'éducation spécialisée tel que stipulé par le ministère de l'Éducation.

Des membres de la communauté ayant intérêt à l'éducation spécialisée et du conseil scolaire, se réunissent dix (10) fois par année et discutent des services. Le CCÉS doit rendre compte et peut faire des recommandations au Conseil de toutes les questions, provenant du public, lié à la prestation des programmes d'enseignement et des services destinés aux élèves ayant des besoins particuliers du Conseil.

Le CCÉS se compose de membres représentant l'ensemble du territoire du conseil scolaire et de trois membres représentant le conseil scolaire. De plus, la Directrice des services à l'élève ainsi que la surintendante de l'éducation du conseil scolaire, superviseur du dossier de l'éducation spécialisée, agissent à titre de personnes ressources auprès du CCÉS et peuvent fournir des renseignements supplémentaires.

La préposée des services à l'élève est ainsi un membre participant aux rencontres pour assurer une documentation des rencontres, les suivis en temps opportun et une communication efficace entre les membres du comité.

La méthode de sélection est conforme au « [Guide à l'intention des membres des comités consultatifs pour l'enfance en difficulté](#) » et à la ligne de conduite du Conseil scolaire « [ELE-sae-019DA Programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté](#) » et par la diversité de celui-ci, la représentativité est assurée dans plusieurs des communautés desservies par le conseil scolaire. Une lettre d'invitation est envoyée dans les communautés, les formulaires d'intérêt sont reçus et la sélection est faite selon les critères établis.

Le conseil scolaire a encouragé à nouveau la participation d'une personne qui représente les intérêts des élèves autochtones, la participation des représentants d'agence et aussi les membres du grand public incluant les membres familiaux de nos élèves. Nous sommes ainsi à la recherche d'un membre qui représentera les intérêts de la communauté de Nipissing-Parry Sound afin d'être inclusif des besoins de cette région.



2024-2025

Comité consultatif de l'éducation spécialisée

MEMBRES du comité		MEMBRES suppléants
MEMBRES	Natasha Roy (présidente) La Place des enfants Tél : 705-476-5437 poste 3854 Natashar@onekidsplace.ca	Louise Summersby La Place des enfants Tél : 705-476-5437 Louises@onekidsplace.ca
	Liliane Francis (vice- présidente) Conseillère scolaire du CSPNE Tél : 705-363-6605 Liliane.Francis@cspne.ca	
	Kendra Rodrigue Centre de ressources Cochrane Temiskaming Tél : 705-267-8181 krodrigue@ctrc.on.ca	Lisa Drobny Centre de ressources Cochrane Temiskaming Tél : 705-267-8181 ldrobny@ctrc.on.ca
	Lise Duhaime Corporation des services de garde de Nipissing Ouest Tél: 705-477-4993 (cell) 705-753-4144 (travail) lise@wnccc.ca	
	Josée Bisson Bureau de santé du district de North Bay- Parry Sound Tél : 705-474-1400 poste 5371 Josee.bisson@healthunit.ca	
	Angela Labonté Services de santé du Timiskaming Tél : 1-877-442-1212 Angela.labont@neph.ca	Jennifer Cardinal Services de santé du Timiskaming Tél : 1-877-442-1212 Jennifer.Cardinal@neph.ca
	Clara McKinnon Conseillère scolaire du CSPNE Tél: 705-232-8226 (cell) 705-232-5963 clara.mckinnon@cspne.ca	
	Nicole Arcand Conseillère scolaire du CSPNE Tél : 705-268-8235 nicole.arcand@cspne.ca	
MEMBRES administratifs du CSPNE	Valérie Demers- Romaniuk Directrice des services en éducation spécialisée Tél : 705-472-3443 poste 10339 valerie.demers@cspne.ca	
	April Rosenberger Surintendante de l'éducation du Conseil Tél : 705-472-3443 poste 10272 April.Rosenberger@cspne.ca	
	Kristine Savoie Préposée à l'administration de services à l'élève du Conseil Tél : 705-472-3443 poste 10355 Kristine.Savoie@cspne.ca	

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les membres du CCÉS sont gardés à la fine pointe de tous les renseignements pertinents par la Directrice des services de l'éducation spécialisée. Le Comité consultatif de l'éducation spécialisée a pour mandat et fonctions de :

- faire des recommandations au conseil scolaire sur toutes les questions qui touchent la création, l'élaboration et la prestation de programmes d'enseignement et de services à l'éducation spécialisée ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins des élèves;
- jouer un rôle actif à l'échelle locale en ce qui a trait à l'élaboration de programmes et à la prestation de services touchant l'éducation spécialisée;
- d'examiner le perfectionnement professionnel actuel et de contribuer à la définition des besoins des besoins des élèves. Ce rôle touche aussi les nouveaux programmes et services à offrir, les modifications proposées au plan ÉS.

Particulièrement,

- participer au processus de révision annuelle du plan ÉS, conformément au Règlement 306
- participer aux délibérations budgétaires du conseil scolaire, en particulier dans le domaine de l'éducation spécialisée, et d'assister aux présentations de consultation des états financiers du conseil scolaire par le Chef des services financiers.

Depuis l'année scolaire 2015-2016, la direction et la préposée des services de l'éducation spécialisée ont élaboré le « **Guide d'orientation pour les membres du CCES** ». Celui-ci détient la documentation pertinente suivante pour permettre aux membres de s'acquitter de leurs rôles et responsabilités.



GUIDE D'ORIENTATION POUR LES MEMBRES DU CCES

1	Description des rôles du comité en ce qui concerne l'enfance en difficulté : <ul style="list-style-type: none">• Règlement de l'Ontario 464/97 : CCED• Programme d'information sur les CCED élaboré par le ministère de l'Éducation de l'Ontario• Guide des pratiques efficaces à l'intention des membres des CCED, 2016 du PAAC on SEAC
2	Description des services à l'élève du Conseil : <ul style="list-style-type: none">• Normes concernant les plans de l'enfance en difficulté des conseils scolaires• Plan ES du CSPNE• Guide des parents
3	Politiques et directives administratives du Conseil en ce qui a trait à l'enfance en difficulté : <ul style="list-style-type: none">• Ligne de conduite ELE-SAE-018P : Hébergement des élèves en difficulté• Ligne de conduite ELE-SAE-019P : Programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté• Ligne de conduite ELE-SAE-037P : Enseignement à domicile ou à l'hôpital offert par le conseil• Ligne de conduite ELE-SAE-043P : Dépistage précoce et continu• Ligne de conduite ELE-SAE-059P : Enseignement à domicile• Ligne de conduite ELE-SAE-060P : Protocole de collaboration avec des organismes externes pour la prestation de services auprès des élèves
4	Liens à des ressources pertinentes : <ul style="list-style-type: none">• Éducation de l'enfance en difficulté on Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année : Guide de politiques et de ressources, 2022, élaboré par le ministère de l'Éducation de l'Ontario• Cheminer en harmonie- Guide de prévention et de résolution de conflits concernant les programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers• Bienveillance et sécurité dans les écoles de l'Ontario• L'apprentissage pour tous- Guide d'évaluation et d'enseignement efficaces pour tous les élèves de la maternelle à la 12e année• Plan d'enseignement individualisé (PEI)• Ressources Pédagogiques - TA@l'école (taalecole.ca)
5	Liens à des rapports d'études pertinents : <ul style="list-style-type: none">• Rapport sur l'enquête « Le droit de lire »

Révisé le 16 septembre 2024

Il est disponible sur le site Web du Conseil à :
« <https://cspne.ca/education/appui-a-eleve> »

RÉUNIONS et CONTENU DES RENCONTRES

Le CCÉS se rencontre tous les premiers mardis du mois (selon l'année scolaire) de septembre à juin de 15h15 à 16h15.

Dates des rencontres en 2024-2025 par téléconférence ou par vidéoconférence (Teams)
• 10 septembre 2024
• 1 octobre 2024
• 5 novembre 2024
• 3 décembre 2024
• 14 janvier 2025
• 4 février 2025
• 4 mars 2025
• 1 avril 2025
• 6 mai 2025
• 3 juin 2025

De plus, le comité a élaboré ensemble une **planification annuelle d'items d'intérêts** pour le contenu supplémentaire des dix (10) rencontres de comité CCÉS :

Svp noter :

- les items en bleus sont les items obligatoires selon le mandat du CCÉS;
- les items en noirs sont à titre de suggestions pour votre considération;
- les dates proposées par item sont à confirmer avec les experts selon leur disponibilité; et seront possiblement modifiées au besoin;
- les experts suggérés sont en rouge

Rencontre	Items	Responsables
septembre	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Orientation des membres : sensibilisation du guide d'orientation</u> • Items découlant de la rencontre de juin : plan ÉS de l'année précédente • Consultation de l'ébauche de la planification annuelle des rencontres du CCES 	<ul style="list-style-type: none"> • Présidente du comité • Direction SAÉ • Direction SAÉ
octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Sommaire des résultats sur les programmes d'été pour élèves au CSPNE, le cas échéant • Sommaire des initiatives du plan stratégique du CSPNE qui touchent les services éducatifs (données de rendement/données de sondages) • Compte-rendu des services en orthophonie pour les écoles du CSPNE (le <i>dépistage langagier</i>, les <i>équipements spécialisés : système MF</i>, <i>priorités du service pour l'année scolaire</i>) • Mise à jour disponible sur le dossier de l'enfance en difficulté ou le secteur SAE du CSPNE : notes de services ministérielle ou autres nouveautés pertinentes au CSPNE 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction SAÉ ou surintendante • Surintendante • Orthophoniste au CSPNE • Direction SAÉ

novembre	<ul style="list-style-type: none"> Sommaire de la stratégie en santé mentale provinciale et des priorités du secteur au CSPNE pour l'année scolaire incluant une mise à jour sur des protocoles d'entente de services (au besoin) Plan annuel du conseil (PAC) et explication des plans d'amélioration des écoles (PAÉ) Compte-rendu de la compilation des réponses aux demandes du CCMEED : modèle de collaboration à être acheminé en janvier (sur demande) Survol des données ÉS : élèves ayant des besoins particuliers au CSPNE Budget ÉS annuel : présentation des états financiers, Étape 1 	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnatrice des services sociaux Surintendante Surintendante Direction SAÉ Surintendante et direction SAE
décembre	<ul style="list-style-type: none"> Sommaire des résultats du rendement scolaire : <ul style="list-style-type: none"> -élémentaire (des tests de l'OQRE– lecture, écriture et mathématique, OÉAL, GB+, DRA, et les initiatives pédagogiques variées dans les écoles qui appuient tous nos élèves) -secondaire (des tests de l'OQRE -TPM, TPCL et les initiatives pédagogiques variées dans les écoles qui appuient tous nos élèves) 	<ul style="list-style-type: none"> Direction des services pédagogiques
janvier	<ul style="list-style-type: none"> Structure du comité : Élections à la présidence et vice-présidence, revoir le mandat du CCES Orientation des nouveaux membres suite aux élections : sensibilisation du guide d'orientation Mise à jour des initiatives ministérielles particulières à L'ÉS ou autres sujets de l'heure 	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du comité Présidente du comité Surintendante
février	<ul style="list-style-type: none"> Relève du comité par la nouvelle présidence élue : mot de bienvenue Survol du financement annuel SAÉ au CSPNE Présentations d'agences communautaires offrant des services aux élèves du CSPNE : <ul style="list-style-type: none"> * demande de suggestions et d'intérêt aux membres 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle présidence du comité Coordonnatrice des services financiers *nom du membre à confirmer
mars	<ul style="list-style-type: none"> Présentation d'un processus prioritaire des services éducatifs Budget ÉS de l'année scolaire suivante : consultation de la planification financière 	<ul style="list-style-type: none"> Conseillère pédagogique ou Coordonnateur de l'équipe des services éducatifs Surintendante
avril	<ul style="list-style-type: none"> Révision du Guide des parents Révision du plan ÉS 	<ul style="list-style-type: none"> Direction SAÉ Direction SAÉ
mai	<ul style="list-style-type: none"> Survol des données ÉS : élèves ayant des besoins particuliers au CSPNE Budget ÉS annuel : présentation des états financiers, Étape 2 Présentation de l'ébauche finale du plan ÉS 	<ul style="list-style-type: none"> Surintendante et direction SAÉ Direction SAÉ Direction SAÉ
juin	<ul style="list-style-type: none"> Budget ÉS de l'année suivante : présentation de la planification financière finale Adoption du Plan ÉS 	<ul style="list-style-type: none"> Surintendante Direction SAÉ

Les parents/tuteurs et les membres des communautés sont encouragés à communiquer leurs points de vue au CCÉS par l'entremise :

- des conseils d'école et des directions d'école;
- d'un des membres qui représente sa région;
- de la présidence ou de la personne-ressource du conseil scolaire qui siège au CCÉS (en l'absence de membre dans une région);
- tout autre membre du CCÉS (les parents/tuteurs d'élèves en besoin reçoivent les coordonnées des membres du CCÉS dans le Guide du parent-services ÉS).

COMMUNICATION

Le conseil scolaire travaille en étroite collaboration avec le CCÉS et est à l'écoute de la communauté par l'entremise des conseils d'école, des rencontres formelles et informelles avec les parents/tuteurs, des directions d'école et des membres du personnel enseignant et de soutien.

De plus, les parents/tuteurs sont invités aux réunions des conseils d'école, aux rencontres lors des remises de bulletin et à faire des présentations au CCÉS et au conseil scolaire.

Les guides élaborés à l'intention des parents/tuteurs sont distribués par les écoles sur demande du parent/tuteur selon la politique du conseil scolaire avant les réunions CIPR. L'exemplaire du Guide des parents est affiché au site Web du conseil scolaire : « [Guide du parent – Services de l'éducation spécialisée des élèves ayant des besoins particuliers \(cspne.ca\)](http://cspne.ca) » tel qu'indiqué dans la correspondance CIPR au parent à domicile.

14. Méthode de dépistage précoce et stratégies d'intervention

PHILOSOPHIE

Le ministère de l'Éducation demande à chaque conseil scolaire d'établir une méthode de dépistage précoce et continu afin de déterminer, de façon systématique, les aptitudes et les besoins de chaque élève sur le plan de l'apprentissage et de lui fournir des expériences propres à favoriser son développement global. La prévention demeure donc l'objectif principal du programme de dépistage précoce. Dans cet esprit préventif, il est recommandé que le programme de dépistage précoce commence dès l'inscription à la maternelle afin que des efforts réels pour stimuler et promouvoir le développement de l'enfant, en bas âge, soient déployés. L'objectif à long terme est que ce programme s'étende jusqu'à la fin de la 12^e année.

La collaboration de plusieurs intervenants est nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre le programme de dépistage précoce et continu au conseil scolaire.

L'action concertée des parents/tuteurs, de la direction de l'école, de l'enseignant ressource, des enseignants titulaires, des éducateurs de la petite enfance, des conseillers en santé mental et assiduité, des spécialistes de la santé et du personnel de l'équipe de conseillers pédagogiques assureront l'efficacité d'un tel programme.

Les interventions typiques au CSPNE sont représentées dans la ressource systémique suivante :



Le programme de dépistage précoce et continu CSPNE

Écoles élémentaires et secondaires (élèves débutant à la maternelle jusqu'à l'obtention du diplôme secondaire)

La **NPP numéro 11** ayant l'objet du dépistage précoce des besoins d'apprentissage d'un enfant assigne la responsabilité à chaque conseil scolaire de veiller à ce que les programmes éducatifs soient conçus de façon à répondre aux besoins de chaque enfant ainsi que de faciliter leur développement et leur épanouissement.



Différents processus scolaires, débutant immédiatement après la maternelle et pendant toute la scolarité de l'enfant, aideront à suivre de façon continue les développements affectif, social, intellectuel et physique de chaque enfant. Les processus au CSPNE découlent des secteurs de la petite enfance, de [l'enfance en difficulté \(EED\)](#), des services sociaux (SS), d'apprentissage (APP) et de la pédagogie (PED). Les interventions variées de ces secteurs permettront de planifier de façon proactive des expériences et des programmes qui maximiseront les points forts, les habiletés et les compétences des élèves et répondront à tous les besoins particuliers qu'ils peuvent avoir durant leur séjour scolaire.

Les modalités de la [politique](#) et de la [directive administrative du CSPNE](#) à cet effet appuient l'évaluation différenciée et continue des programmes conformes à la perception qu'on a de chaque enfant à tout moment. Ces programmes seront mis en œuvre dans un cadre favorisant la santé mentale et la sécurité de l'enfant. Le personnel scolaire a ainsi recours, s'il y a lieu, aux services de spécialistes.



Les [observations et évaluations continues](#) par le personnel scolaire de l'apprentissage de l'élève dans le contexte des activités quotidiennes de la salle de classe sont effectuées à partir de différents outils retrouvés dans les [pratiques pédagogiques gagnantes](#) en évaluation (p. ex., notes anecdotiques, carnets, portfolios, grilles d'observation et profils de développement).

À la suite des observations, le [processus de soutien à l'élève ayant des besoins particuliers](#) permet d'établir un [profil](#) d'apprentissage de l'élève et de dépister très tôt les élèves ayant des besoins particuliers. Suite à des [rencontres équipes-écoles](#), lorsqu'un besoin se présente, les références de services internes et externes permettent d'évaluer : le développement psychomoteur ou autre condition médicale, l'audition et la vision, le développement socio-affectif, le développement intellectuel et le développement langagier.

Lorsqu'on soupçonne la présence de difficultés plus grandes chez un élève de la 1^{re} à la 12^e année, des observations plus approfondies et des interventions réfléchies et documentées sont d'abord effectuées par l'enseignante ou l'enseignant (ENS) avec l'appui de [l'enseignante ou l'enseignant ressource](#) (ER)

La prestation de divers programmes, de méthodes, de stratégies et d'interventions suivant permet au personnel enseignant et au personnel de soutien d'évaluer l'apprentissage de l'élève de façon continue dans le contexte des activités quotidiennes de la salle de classe.

SA Janvier 2023


Entre (**parenthèse et en gras**) : nom de l'équipe responsable de l'intervention sachant que les autres secteurs de services au CSPNE sont collaborateurs selon les besoins

	Interventions élémentaires (M à 6 ^e année)	Interventions secondaire (7 ^e année jusqu'à l'obtention du diplôme)
Début de l'année scolaire	<p><i>Entrevue d'accueil amical</i> par le titulaire avec l'élève et ses parents au cours de la première semaine d'école : familiarise l'élève avec son enseignante ou enseignant (ENS) et permet de recueillir et de vérifier les renseignements sur l'élève : milieu familial, besoins, forces et développement global afin de mieux répondre à ses besoins. (Petite enfance)</p> <p><i>Retour sur le bulletin / Habiletés et Habitudes de travail (HH) / Programme d'enseignement personnalisé (PEI) de juin</i> : l'analyse permet de reconnaître les développements affectif, social, intellectuel et physique de chaque élève en date de la fin de l'année précédente afin de maintenir ou d'entamer la mise en œuvre de services selon les besoins. Le but primaire est d'améliorer l'apprentissage de l'élève. (Le secteur EED analyse les résultats de bulletins d'élèves ayant un plan d'enseignement individualisé (PEI) ou un profil selon le processus de soutien continu).</p> <p><i>Observations continues</i> lors des centres à la maternelle et jardin (documentation pédagogique) : assurent que chaque élève soit placé dans des situations d'apprentissages qui lui permettent d'être valorisé, de goûter au succès, de s'épanouir et d'être heureux. (PED)</p> <p><i>Consultation du dossier scolaire de l'Ontario (DSO)</i> : révision par l'ENS titulaire et la direction (DIR) de la documentation au nom de l'enfant afin de comprendre et de mettre en œuvre les stratégies d'enseignement préconisées pour l'élève.</p>	<p><i>Tâches diagnostiques systématiques ou multidimensionnelles</i> : (7e et 8e années), permet à l'élève d'acquérir une confiance personnelle en ses capacités. (PED)</p> <p><i>Retour sur le bulletin / Habiletés et Habitudes de travail (HH) / Programme d'enseignement personnalisé (PEI) de juin</i> : l'analyse permet de reconnaître les développements affectif, social, intellectuel et physique de chaque élève en date de la fin de l'année précédente afin de maintenir ou d'entamer la mise en œuvre de services selon les besoins. Le but primaire est d'améliorer l'apprentissage de l'élève. (Le secteur EED analyse les résultats de bulletins d'élèves ayant un plan d'enseignement individualisé (PEI) ou un profil selon le processus de soutien continu).</p> <p><i>Rencontre de l'Équipe de la réussite des élèves (ERE)</i> : analyses des élèves à risque avec les membres de l'équipe incluant l'enseignante ou l'enseignant responsable de la réussite des élèves (ERRE) <u>au début du cours</u> pour donner suite au progrès académique de l'élève. (APP)</p> <p><i>Consultation du dossier scolaire de l'Ontario de l'élève (DSO)</i> : révision par l'ENS et la DIR de la documentation au nom de l'élève afin de comprendre et de mettre en œuvre les stratégies d'enseignement préconisées pour l'élève.</p>
Octobre	<p><i>Analyse des résultats de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) 3^e année</i> : permet d'enligner les apprentissages essentiels pour le cycle moyen. (PED)</p> <p><i>Trousses d'évaluation en lecture (IR+ et DRA (Diagnostic Reading Assessment))</i> : permet à l'élève d'acquérir son indépendance comme lecteur et de devenir progressivement autonome dans ses lectures et la compréhension de celles-ci; (PED)</p> <p><i>L'outil d'observation pour la compréhension et l'expression orale des élèves en français (tableau CIMEC) et l'outil d'évaluation d'écarts langagiers (OÉAL)</i> : pour une collecte de données sur la communication orale des élèves de la maternelle et du jardin. (Petite enfance) Ces outils permettent de diagnostiquer et appuyer l'élève dans le cadre du</p>	<p><i>Analyse des résultats de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) 6^e année</i> : permet la révision des pratiques pédagogiques systématiques (PED) et l'élaboration du profil de l'élève afin de planifier les apprentissages essentiels pour le cycle intermédiaire.</p> <p><i>Trousses d'évaluation en lecture DRA (Diagnostic Reading Assessment)</i> : permet à l'élève d'acquérir son indépendance comme lecteur et de devenir progressivement autonome dans ses lectures et la compréhension de celles-ci (PED)</p> <p><i>Rencontre ERE</i> : analyses des élèves à risque <u>à la suite des premiers bulletins (mi-semestre)</u>. (APP)</p>

	<p>programme d'actualisation linguistique en français (ALF) à partir de la première année et par la suite, lorsque l'élève sera prêt, faire une évaluation TACLEF. (PED)</p> <p>Tâches diagnostiques systématiques (3e et 6e années) permettent à l'élève de vivre des expériences de réussite scolaire afin de développer une attitude favorable à l'apprentissage; (PED)</p> <p>Communauté d'apprentissage professionnelle (CAP) : permet d'améliorer le rendement de l'élève en temps opportun et permet l'échange de stratégies gagnantes et de pratiques réussies.</p>	<p>Simulation du Test provinciale de compétences linguistiques (TPCL) : permet de cibler les élèves qui nécessitent de l'appui personnalisé afin de les outiller de stratégies efficaces pour réussir le TPCL au printemps. (PED)</p>
Novembre :	<p>Rapport de progrès : grâce au partage de rendement avec les parents/tuteur ou tutrice et à l'analyse des résultats de l'élève, une intervention appropriée et efficace pourrait être mise en vigueur. (Le secteur EED analyse les résultats des élèves ayant un PEI).</p>	<p>Rapport de progrès pour les élèves à l'intermédiaire : grâce au partage de rendement avec les parents/tuteur ou tutrice et à l'analyse des résultats d'élève, une intervention appropriée et efficace pourrait être mise en vigueur. (Le secteur EED analyse les résultats des élèves ayant un PEI).</p> <p>Bulletin scolaire de mi-semestre secondaire / HHI / Attentes du PEI : l'analyse permet de reconnaître les développements affectif, social, intellectuel et physique de chaque élève jusqu'à présent afin de maintenir ou entamer la mise en œuvre de services selon les besoins. (Le secteur EED analyse les résultats de bulletins d'élèves ayant un PEI ou un profil selon le processus de soutien continu et le secteur d'APP analyse les résultats des élèves à risque.)</p> <p>Communauté d'apprentissage professionnelle (CAP) : permet d'améliorer le rendement de l'élève en temps opportun et permet l'échange de stratégies gagnantes et de pratiques réussies.</p>
Décembre :	<p>Sondage de résilience : sondage administré aux élèves de la 4^e année à la 12^e année qui permet d'identifier le niveau de résilience chez les élèves. À partir des résultats, le personnel responsable peut identifier et accroître leur capacité de résilience. Les questions portent sur des facteurs socio émotionnels ainsi que sur des composantes académiques, familiales et communautaires. (SS)</p>	
Janvier :	<p>Poursuite des interventions de lecture, écriture et de communication orale (CIB+, DRA, OÉAL, TACLEF et tableaux CMEC) : permet, selon le progrès de l'élève, de cibler des stratégies pour l'atteinte des cibles personnalisées. (PED)</p> <p>Tâches formatives systématiques (3e et 6e années) : permet de vérifier le progrès des élèves et de ré-enligner les stratégies d'enseignement afin d'améliorer les défis observés selon les matières et leurs domaines. (PED)</p>	<p>Travaux d'évaluation en lecture DRA (Diagnostic Reading Assessment) : permet à l'élève d'acquiescer son indépendance comme lecteur et de devenir progressivement autonome dans ses lectures et la compréhension de celles-ci; (PED)</p> <p>Rencontre ERRÉ : cibler les interventions pour appuyer les élèves à risque selon leurs besoins <u>avant la période d'examen</u> de fin de semestre avec l'ERRÉ. (APP)</p>

	<p>Inscription à la maternelle : vise à situer l'élève dans son développement afin de répondre à ses besoins dès son arrivée à l'école par la mise en œuvre d'un programme éducatif de qualité. Cette journée permet à la DIR d'entreprendre une entrevue d'accueil avec la famille. Fiche organisationnelle (Petite enfance)</p> <p>Bienvenue à la maternelle (BAM) : session d'orientation qui regroupe les équipes pédagogiques de la maternelle et du jardin ainsi que les organismes communautaires afin de guider et d'informer la famille de l'enfant qui commencera en septembre. Fiche organisationnelle (Petite enfance)</p>	<p>Rencontre ERRÉ à la fin janvier : rencontre de fin des cours afin d'analyser les données des examens et les notes finales.</p> <p>Recommandation de placement dans un programme de récupérations de crédits selon les principes directeurs et le processus d'admissibilité.</p>
Février:	<p>Analyse du bulletin scolaire / HHI / Attentes du PEI : l'analyse permet de reconnaître les développements affectif, social, intellectuel et physique de chaque élève jusqu'à présent afin de maintenir ou entamer la mise en œuvre de services selon les besoins. (Le secteur EED analyse les résultats de bulletins d'élèves ayant un PEI ou un profil selon le processus de soutien continu)</p>	<p>Bulletin scolaire / HHI / Attentes du PEI pour les élèves à l'intermédiaire : l'analyse permet de reconnaître les développements affectif, social, intellectuel et physique de chaque élève jusqu'à présent afin de maintenir ou entamer la mise en œuvre de services selon les besoins. (PED) (Le secteur EED analyse les résultats de bulletins d'élèves ayant un PEI ou un profil selon le processus de soutien continu)</p> <p>Bulletin scolaire final du 1^{er} semestre / HHI / Attentes du PEI pour élèves du secondaire : l'analyse permet de reconnaître les développements affectif, social, intellectuel et physique de chaque élève jusqu'à présent afin de maintenir ou entamer la mise en œuvre de services selon les besoins. (PED) (Le secteur EED analyse les résultats de bulletins d'élèves ayant un PEI ou un profil selon le processus de soutien continu).</p> <p>Révision d'itinéraire de cours de l'élève, au besoin : à partir de l'analyse des résultats OQRE-TPCL, le nombre de crédits réussis par année et les besoins pour l'obtention du diplôme. (APP)</p> <p>Rencontre de l'ERRÉ : analyses des élèves à risque avec les membres de l'équipe incluant l'ERRÉ, au début du cours pour donner suite au progrès académique de l'élève en plus d'analyser en profondeur les résultats aux bulletins de février et l'analyse des crédits accumulés par élève. (APP)</p> <p>Tâches formatives systématiques en mathématiques : (7^e et 8^e années) permet de vérifier le progrès des élèves et de ré-enligner les stratégies d'enseignement afin d'améliorer les défis observés en mathématiques (PED)</p>
Mars:	<p>Dépistage langagier (fin maternelle) : évalue, en français, le développement du langage et de la parole qui ne se situe pas dans la normalité, afin qu'un rattrapage ou une thérapie puisse être offerte. (EED) Prestations des services en orthophonie</p>	

<p>Avril :</p>	<p>Rencontre de transition – préscolaire : afin de s'intégrer facilement de la garderie à la maternelle. Fiche organisationnelle (Petite enfance)</p> <p>Programme d'accueil à la maternelle (PAM) : permet à l'enfant d'apprendre à accepter les routines scolaires et les responsabilités</p> <p>Tâches systémiques sommatives : (3e et 6e années) : permet de cibler les élèves qui nécessitent de l'appui personnalisé afin de les outiller ds stratégies efficaces pour réussir les tâches OQRE de mai. (PED)</p>	<p>Bulletin scolaire de mi-semestre pour les élèves du secondaire / H/H / Attentes du PEI: l'analyse permet de reconnaître les développements affectif, social, intellectuel et physique de chaque élève jusqu'à présent afin de maintenir ou entamer la mise en œuvre de services selon les besoins. (Le secteur d'APP analyse les résultats d'élèves à risque et le secteur EED analyse les résultats des élèves ayant un PEI ou un profil selon le processus de soutien continu).</p> <p>Rencontre ERRÉ : analyses des élèves à risque à la suite des premiers bulletins (mi-semestre). (APP)</p>
<p>Mai :</p>	<p>Poursuite des interventions de lecture et de communication orale (GB+, TRA, O'ÉAL et tableau CMEC) : pour préparer la transition harmonieuse à l'année scolaire suivante.</p>	<p>Tâches sommatives systémiques en mathématiques : (7^e et 8^e années) permet de cibler les élèves qui nécessitent de l'appui personnalisé afin de les outiller de stratégies efficaces pour réussir en mathématiques au secondaire en mathématiques et pour une réussite au Testing provincial de mathématiques (TPM). (PED)</p> <p>Simulation TPCL : (9e année) permet de cibler les élèves qui nécessitent de l'appui personnalisé afin de leur donner des stratégies efficaces pour réussir le TPCL ou le cours de compétences linguistiques (CCL 30 ou 40) l'année scolaire suivante. (PED)</p>
<p>Juin:</p>	<p>Bulletin scolaire final / H/H/Attentes des PEI : les notes finales reflètent les apprentissages des attentes des curriculums de l'année en cours et les compétences à développer selon l'année d'étude.</p> <p>Évaluations/rapports d'élèves ayant des besoins complexes d'âge préscolaire : réception de lettres d'agences et services externes ayant comme objet des recommandations de services (EED)</p>	<p>Bulletin scolaire final / H/H / Attentes du PEI pour les élèves à l'intermédiaire : l'analyse permet de reconnaître les développements affectif, social, intellectuel et physique de chaque élève jusqu'à présent afin de maintenir ou entamer la mise en œuvre de services selon les besoins. (Le secteur EED analyse les résultats de bulletins d'élèves ayant un PEI ou un profil selon le processus de soutien continu.)</p> <p>Rencontre ERRÉ : cibler les interventions pour appuyer les élèves à risque selon leurs besoins avant la période d'examen de fin de semestre avec l'ERRÉ. (APP)</p> <p>Rencontre ERRÉ à la fin juin: rencontre de fin des cours afin d'analyser les données des examens et notes finales.</p> <p>Recommandation de placement dans un programme de récupérations de crédits selon les principes directeurs et le processus d'admissibilité.</p> <p>Bulletin scolaire final du 2^e semestre/ H/H / Attentes des PEI pour élèves du secondaire : l'analyse permet de reconnaître les développements affectif, social, intellectuel et physique de chaque élève jusqu'à</p>

		<p>présent afin de maintenir ou entamer la mise en œuvre de services selon les besoins. (Le secteur EED analyse les résultats de bulletins d'élèves ayant un PEI ou un profil selon le processus de soutien continu. L'équipe APP analyse des résultats des élèves à risque.)</p> <p>Révision de l'itinéraire de cours d'élève, au besoin : à partir de l'analyse des résultats OQRE -TPCL, nombre de crédits réussis par année et les besoins pour l'obtention du diplôme. (APP)</p> <p>Analyses du taux d'accumulation de crédits annuels et du taux de diplomation afin de cibler des interventions pour appuyer l'école et les élèves (APP)</p>
<p>Été</p>	<p>Camps d'apprentissage variés : programmations livrées aux élèves qui requièrent des appuis et un accompagnement particulier entre deux années scolaires. L'intention première est de maintenir et accroître les habiletés langagières, les habiletés sociales et toutes autres habiletés qui appuient la réussite scolaire.</p>	
<p>La réussite du programme de dépistage précoce et continu dépend en grande partie du climat de confiance établi entre les parents, les organismes communautaires et le personnel scolaire. Les efforts isolés des parents ou de l'école ou ceux des organismes communautaires ne peuvent suffire à respecter la gamme des besoins de l'élève. Cependant, les efforts concertés de ces partenaires seront avantageux et profitables pour l'élève. De plus, le personnel doit observer, évaluer les développements affectif, social, intellectuel, physique et langagier de chaque élève, et choisir des stratégies et des interventions appropriées tout au long du séjour scolaire.</p>		

15. Évaluations éducationnelles

DONNÉES SUR LES TYPES D'INSTRUMENTS D'ÉVALUATION

Le conseil scolaire répond efficacement aux demandes de services des écoles à l'égard des évaluations qui permettent de mieux cibler les points forts et les besoins des élèves.

Les fournisseurs à la pige qui administrent les évaluations différentes pour le conseil scolaire répondent, selon leur ordre respectif, aux exigences visées par les lois suivantes :

- a. *Loi sur l'éducation*
- b. *Loi de 1991 sur les psychologues*
- c. *Loi de 1991 sur les audiologistes et les orthophonistes*
- d. *Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées*
- e. *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*
- f. *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*
- g. *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*
- h. *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*
- i. *Loi NPP8: Identification des élèves ayant des Troubles d'apprentissage et planification de programmes à leur intention*


De plus, le conseil a participé activement à une mission de conformité à la NPP 59- Administrations des tests psychologiques et évaluation des élèves l'année dernière. L'équipe de l'éducation spécialisée s'est inspiré des recommandations de l'équipe provinciale de vérification interne qui ont été avancé au rapport de conformité en date de juin 2024 afin d'améliorer ses pratiques internes depuis.

PROCÉDURE INTERNE POUR ARRIVER À L'ÉVALUATION PSYCHOÉDUCATIONNELLE :

Selon le **Processus d'amélioration continue de l'élève (PACE)**, la fiche organisationnelle au nom de **l'Accès aux services d'évaluation** précise la planification d'une demande de service à l'équipe de l'éducation spécialisée ou à l'équipe des services sociaux :

FICHE ORGANISATIONNELLE

PACE
Élémentaire et secondaire

**Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario**
cspne.ca

Accès aux services d'évaluation

En résumé

L'équipe-école joue un rôle crucial dans la sélection, la mise en œuvre et la surveillance des interventions individualisées pour les élèves ayant des besoins complexes et spécifiques. Les membres de l'équipe-école travaillent ensemble et de près avec des services internes et externes pour offrir un soutien intensif aux élèves. Ce processus présente les informations pour accéder à des appuis et des intensifications de services aux agences, partenaires externes ou professionnels afin de répondre davantage aux besoins de l'élève.

Suite à la rencontre équipe-école, l'ER :

- complète et achemine les demandes de services spécialisés externes selon la méthode privilégiée de l'agence, le partenaire ou le professionnel ([NDS – Document SAÉ – mot de passe](#))
- assure d'inclure à cette demande, les formulaires de Consentement à l'échange de renseignements dûment signés par les parents/tuteurs ou l'élève selon les exigences de la demande en question
- classe les documents selon le processus d'entreposage de l'école (version électronique au SharePoint et une copie papier au DSO de l'élève)
- demeure disponible à fournir autres renseignements aux représentants des services spécialisés afin de faire avancer la demande sans délai additionnel en respectant les spécificités du consentement en vigueur

Demande d'évaluation aux agences, partenaires externes ou professionnel.

Toute demande d'évaluation découle d'une recommandation appuyée à la rencontre équipe-école. L'étude de dossier de l'Élève à Compass (palier 1 et 2) démontre que l'évaluation et l'enseignement, y compris les stratégies d'intervention précoce, ont été adaptés pendant un certain temps selon le besoin de l'élève avec l'appui des services internes et, le cas échéant, des services externes. Si tel est le cas, une évaluation professionnelle plus approfondie s'avère essentielle pour pister les prochaines étapes ([voir NPP no 8](#)).

- le parent/tuteur ou l'élève consentit aux démarches de la demande selon les discussions de rencontres Équipe-école et à l'évaluation selon les exigences du service requis.
- La DIR SAE, la DIR SS, les CSMA et les services en orthophonie se consulte pour déterminer si l'élève est déjà sujet d'une autre évaluation afin de prioriser le prochain service.

Évaluation en orthophonie ou en santé mentale et assiduité

- L'Orthophoniste/ la CSMA participe à la rencontre d'Équipe-école afin de bien comprendre les besoins de l'élève,
- étudie le dossier et prépare la demande avec l'ER et la CP EED au besoin,
- assure le suivi et la liaison entre la famille, l'école et le fournisseur du service (le cas échéant).
- L'ER assure le suivi des documents nécessaires.

Évaluation psychoéducative:

Critères systémiques à considérer:

- L'élève est en 2e année, ou, est au moins âgé de six (6) ans.
- L'élève entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage
- Un appui à l'élève a été élaboré et noté (profil de l'élève à Compass, tableau de pistage) et les stratégies ont été mises en œuvre, évaluées et révisées depuis environ 1 an.
- Les rencontres équipe-école au nom de l'élève ont lieu et les rapports sont disponibles pour consultations.
- L'évaluation initiale au dossier de l'élève date de quatre (4) ans ou plus si une demande de réévaluation est souhaitée.

- CP EED participe à la rencontre Équipe-école afin de bien comprendre les besoins de l'élève
- La CP EED, en collaboration avec l'ER et la DIR, étudie le dossier afin de déterminer si la demande rencontre les critères d'évaluation systémique dans un délai raisonnable

Page 1 de 2

Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario

51

Accès aux services d'évaluation

Évaluation psychoéducatrice (suite):

Lorsque les critères sont rencontrés, l'ER prépare la [Demande de service – Évaluation psychoéducatrice](#), (avec tous les documents connexes) et achemine le lien au dossier électronique à la CP EED.

- À la réception, CP EED insère l'information requise à [Services à l'élève 2014 à présent Évaluations Demandes CSPNE](#) et assure le suivi nécessaire auprès de la direction des SAE et du [fournisseur de service](#).
- CP EED coordonne la date d'évaluation avec ER et le fournisseur.
- ER assure le suivi des documents nécessaires et la liaison entre la CP EED, la famille et le fournisseur du service.
- ER assure la présence de l'élève et la communication avec le parent/tuteur à ses fins.
- ER avec la CP EED coordonne la rencontre de présentation du rapport d'évaluation avec les membres de l'équipe-école, parent/tuteur, et élève (le cas échéant)
- Équipe-école consulte les recommandations et s'engage à de prochaines étapes pour répondre aux besoins de l'élève afin d'atteindre l'objectif de la demande d'évaluation
- DIR, ou son désigné, consigne la copie originale du rapport au DSO de l'élève et évite la duplication de ce rapport.
- ER assure la préparation et/ou la mise à jour du PEI.
- ER planifie une rencontre CIPR si l'élève rejoint les critères d'identification
- CP EED consigne le résultat de l'évaluation de l'élève à [Services à l'élève 2014 à présent Évaluations Demandes CSPNE](#)
- DIR SAE assure la vérification des évaluations et le paiement au fournisseur selon les ententes de services.

Évaluation, psychologique, psychiatrique ou de l'infirmière en santé mentale et usage de substance

Critères à considérer:

- ◆ L'équipe-école est en questionnement sur le plan de la santé mentale de l'élève avec ou sans autres défis.
- ◆ L'élève entraîne une ou plusieurs difficultés affectives, émotionnelles et/ou comportementales et dont la nature demeure complexe, indéterminée, avec une intensité et fréquence élevées et exigent un soutien important de l'équipe école;
- ◆ Les rencontres équipe-école au nom de l'élève ont lieu et les rapports sont disponibles pour consultations.
- ◆ Un appui de la CSMA auprès de l'élève et/ou l'équipe scolaire est en place.

- CSMA participe à la rencontre d'Équipe-école afin de bien comprendre les besoins de l'élève, étudie le dossier et assure que les services nécessaires sont en place pour appuyer l'élève et la famille
- CSMA consulte avec la Direction des services sociaux des préoccupations qui suscitent une demande d'évaluation psychologique Cette étape n'est pas nécessaire dans le cas d'une demande d'infirmière en santé mentale, ou évaluation psychiatrique
- À la suite de la consultation, la CSMA prépare la demande pertinente avec la ER et la direction de l'école et assure le suivi et l'approbation nécessaires auprès de la direction des services sociaux. ([Documents à considérer : demande psychologique; demande Infirmière en santé mentale et usage de substance](#))
- La Directrice des services sociaux achemine la demande de l'évaluation psychologique au fournisseur;
- La CSMA achemine la demande de service à l'infirmière en santé mentale et usage de substance SSDMC pour un appui dans la navigation des systèmes, évaluation télé-psychiatrique, ou psychoéducation médicale
- La CSMA assure le suivi et la liaison entre la famille, l'école et le fournisseur du service.
- La CSMA assure le suivi des documents nécessaires.

CONSENTEMENT DES PARENTS/TUTEURS ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Obtention du consentement des parents/tuteurs de la part du spécialiste :

Afin d'assurer le respect de la confidentialité des dossiers, chaque spécialiste en évaluation œuvrant auprès des élèves du conseil doit obtenir un consentement éclairé des parents/tuteurs avant la réalisation de l'évaluation - [Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé](#). **Le spécialiste s'occupe de cette documentation et l'obtention auprès du parent.**

Communication des résultats des évaluations aux parents/tuteurs :

Le partage de renseignements vise à planifier et coordonner les services selon les besoins éducationnels, affectifs, physiques, psychologiques et psychosociaux de l'élève.

Lors de la présentation du rapport par le spécialiste, les personnes suivantes sont invitées à la réunion : les parents/tuteurs, la direction d'école, l'enseignant ressource, l'enseignant titulaire, l'intervenant en adaptation scolaire, l'éducateur de la petite enfance et parfois la direction des services en éducation spécialisée et les conseillers pédagogiques des SAÉ.

Les résultats sont communiqués par l'entremise d'une rencontre en personne, ou par téléconférence ou vidéoconférence. La copie papier de chaque rapport d'évaluation est remise aux parents/tuteurs et déposée au DSO de l'élève.

PARTAGE D'INFORMATION

Protocoles permettant de partager l'information avec le personnel et les organismes externes :

Le formulaire de consentement du conseil scolaire est rempli et signé par les parents/tuteurs avant le partage d'information entre le personnel scolaire et les organismes externes et entreposé au DSO. Il est géré selon les politiques en place en ce qui a trait à la confidentialité de la gestion des dossiers scolaires. À noter que le formulaire de consentement du conseil scolaire a été inspiré par « Le formulaire 14 du ministère de la Santé » et remplace celui-ci.

Protection du caractère confidentiel de l'information :

1. Le personnel scolaire qui est associé à l'administration des évaluations spécialisées doit respecter les prescriptions sur la protection du caractère confidentiel (selon toutes les lois applicables).
2. Lorsque certaines données d'évaluations spécialisées sont requises pour permettre une meilleure compréhension du profil de l'élève, les données brutes peuvent être considérées comme des renseignements confidentiels à accès limité. Plusieurs lois, notamment la **Loi sur le droit d'auteur**, la **Loi de 1992 sur les professions de la santé réglementées** et la **Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée**, peuvent limiter l'accès aux protocoles d'essai des tests éducationnels et psychologiques.
3. Lorsque des renseignements personnels sont recueillis, la personne concernée doit être informée (au moyen d'un énoncé imprimé sur le formulaire recueillant les informations):
 - de l'autorité légale invoquée pour les recueillir;
 - des buts principaux auxquels ils doivent servir; et,
 - des titres, adresse et numéro de téléphone d'affaires d'un agent de l'institution qui peut renseigner la personne concernée au sujet de cette collecte.

16. Coordination des services avec autres ministères ou organismes

PROTOCOLE DE COLLABORATION AVEC DES ORGANISMES EXTERNES

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario est conscient de la NPP n° 149 et a entamé certaines démarches nécessaires pour rédiger un protocole de collaboration avec des organismes externes concernant la prestation de services par des membres des professions réglementées de la santé, des membres des professions réglementées des services sociaux et des para-professionnels.

La directrice des services sociaux est membre participant de « L'Équipe d'appui pour la santé mentale en milieu scolaire Ontario ». Cette équipe provinciale est destinée à aider les conseils scolaires de l'Ontario à soutenir la santé mentale et le bien-être des élèves. Par l'entremise de ce partenariat, le conseil scolaire entame l'établissement d'un protocole de collaboration avec les services de divers regroupements pour mieux desservir les régions du conseil scolaire.

Le CSPNE est ainsi membre participant dans « le protocole entre les forces policières et les conseils scolaires du Nord-Est de l'Ontario » en collaboration avec tous les conseils scolaires du Nord-Est de la province.

Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO)

Le CSPNE maintient un partenariat important avec le Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO). Le CÉNO est une initiative financée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario qui a pour but d'offrir des services novateurs en éducation spécialisée aux élèves des six conseils de langue française du nord de l'Ontario, afin de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des élèves. Ces services permettent de bonifier l'offre de services actuelle des conseils scolaires et de leurs agences partenaires.

Services en gestion de comportement

L'offre du service de psychologie du CÉNO est destinée à améliorer le fonctionnement scolaire et le bien-être des élèves qui fréquentent une école du Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario. Ces services seront offerts par une psychologue, sous la supervision de psychologues d'expérience. Des services de consultation et d'évaluation psychologique seront offerts pour des élèves qui peuvent présenter une ou plusieurs des difficultés suivantes :

- difficultés académiques (p. ex., lecture, écriture ou mathématiques);
- difficultés comportementales ou comportements extériorisés (p. ex., agitation, impulsivité, colère ou opposition)
- difficultés émotionnelles ou comportements intériorisés (p. ex., anxiété ou dépression).

Les services de consultation et d'évaluation psychologique peuvent être sollicités afin d'obtenir :

- une meilleure compréhension de la nature des difficultés et des besoins des élèves n'ayant aucune évaluation psychologique antérieure;
- une meilleure compréhension de l'étendue des difficultés et des besoins des élèves ayant été évalués antérieurement et/ou qui reçoivent actuellement des interventions ou un suivi périodique;

- des stratégies globales ou spécifiques pour les difficultés d'un élève ou d'un groupe d'élèves

Service d'orthophonie

Des services en orthophonie sont offerts afin de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des élèves ayant des besoins particuliers dans les régions de Timmins, Iroquois Falls, Kapuskasing et Hearst. Les services d'orthophonie des agences communautaires (p. ex., services préscolaires, RLISS) peuvent se poursuivre conjointement aux services offerts par le Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario.

Les services orthophoniques peuvent inclure :

- des formations aux intervenants scolaires;
- du modelage de stratégies générales de stimulation de la communication orale en salle de classe;
- des évaluations et interventions auprès d'élèves dans les sphères du langage oral (p. ex., compréhension, vocabulaire, syntaxe, morphologie, sémantique, pragmatique, narration); la conscience phonologique (p. ex., conscience des rimes, des syllabes et des phonèmes); la parole (p. ex., articulation, fluidité, voix); le langage écrit (p. ex., lecture et écriture).

17. Services auxiliaires de santé en milieu scolaire

PRESTATION DES SERVICES

Le mode de prestation des services auxiliaires de santé destinés aux élèves, qui en ont de besoin en milieu scolaire, est assuré en grande partie par les agences communautaires. Le conseil scolaire a recours surtout au leader en santé mentale embauché par le Conseil et aux spécialistes dans chaque domaine pour répondre aux besoins des élèves.

Dans la mesure du possible, un plan de mise en œuvre et un suivi des recommandations du leader en santé et/ou des spécialistes sont assurés par les personnes-ressources en éducation spécialisée, par les intervenants en adaptation scolaire, les conseillers pédagogiques et, en santé mental et assiduité, les assistants en thérapie de langage, l'interprète tuteur et la direction d'école. De plus, la Direction des services sociaux ou de l'Éducation spécialisée, communique sur une base régulière avec les intervenants pour assurer les suivis. Le parent/tuteur est consulté afin de l'impliquer dans le processus de décision. Si un parent/tuteur n'est pas d'accord avec les services accordés, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la décision, le parent/tuteur demande par écrit que l'on organise une rencontre pour discuter de ses préoccupations afin de réviser la décision. L'objectif premier de cette planification est de s'assurer que l'école, le conseil scolaire et le parent/tuteur œuvrent harmonieusement afin d'assurer les meilleurs services possibles pour l'enfant.

Les **services auxiliaires de santé en milieu scolaire et les liens avec les initiatives gouvernementales et communautaires** varient d'une communauté d'école à une autre sur le territoire du conseil.

Partenaires communautaires du conseil scolaire – région Nord

Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario (NEOFACS)

[Programme de liaison en matière d'éducation – North Eastern Ontario Family and Children's Services \(neofacs.org\)](http://neofacs.org)

NEOFACS ont la mission de travailler ensemble pour promouvoir le bien-être et la sécurité des enfants, des jeunes et des familles. Ils offrent plusieurs services et programmes visant à aider les enfants et leur famille.

Centre Inspire

[Centre Inspire - Développement de l'enfant et de l'adolescent](#)

Nous offrons des programmes et des services spécialisés, un traitement clinique externe et un soutien aux enfants et aux jeunes de la naissance à 19 ans (et de jusqu'à 21 ans s'ils suivent un programme sanctionné par le ministère de l'Éducation), ainsi qu'à leurs familles et à leurs principaux aidants et aidantes.

L'association canadienne pour la santé mentale Cochrane- Timiskaming/ Services de toxicomanie et de santé mentale

[Qui nous sommes - CMHA Cochrane-Timiskaming](#)

La mission de l'ACSM de Cochrane-Timiskaming est d'aider les personnes vivant avec la maladie mentale ou touchées par la maladie mentale en leur donnant le soutien et les services nécessaires dans leur cheminement vers une vie heureuse et satisfaisante, tout en faisant de la sensibilisation et de la promotion des droits afin de créer des collectivités accueillantes où chaque personne peut vivre pleinement.

Centre de santé communautaire de Timmins

[Accueil — Centre de santé communautaire de Timmins \(csctimmins.ca\)](http://csctimmins.ca)

Le CSCTIMMINS est un centre à but non lucratif qui offre des services interdisciplinaires à la communauté francophone. La mission du CSCTIMMINS œuvre à optimiser l'état de santé de la communauté francophone en offrant des services de soins primaires ainsi que des soins communautaires pour le bien-être des clients.

Maison funéraire Lessard-Stephens

[Maison funéraire LESSARD Funeral and Cremation Centre Inc. \(lessardstephens.com\)](http://lessardstephens.com)

Service de deuil- Région de Timmins

Salon Funéraire Guenette

[Accueil | Salon Funéraire Guenette \(guenettefuneral.com\)](http://guenettefuneral.com)

Service de deuil- Région de Kapuskasing

Bureau de santé Porcupine - Bureau principal

[Éducateurs \(porcupinehu.on.ca\)](http://porcupinehu.on.ca)

Le Bureau de santé est un organisme qui travaille avec les communautés de votre région à la promotion et à la protection de la santé.

Services de santé du Timiskaming

[Santé en milieu scolaire \(timiskaminghu.com\)](http://timiskaminghu.com)

Le Bureau de santé est un organisme qui travaille avec les communautés de votre région à la promotion et à la protection de la santé.

Centre pour l'enfant et la famille On y va

[EarlyON Cochrane District \(earlyoncdssab.com\)](http://earlyoncdssab.com)

Programme interactif pour les enfants, âgés de la naissance à six (6) ans, et leurs familles. Les programmes offerts sont gratuits. Ils jouent un rôle important envers l'apprentissage, le développement, la santé et le bien-être des jeunes enfants.

Conseil d'administration de services sociaux du district de Cochrane

[Garderie des Moussaillons – Centre pour enfants Timiskaming Child Care](#)

La division des services à l'enfance gère le financement des frais de garde d'enfants dans le district de Cochrane, ce qui comprend : des places de garde subventionnées, le financement des centres de ressources, les ressources pour les enfants ayant des besoins spéciaux, les subventions salariales, le programme de réinvestissement de la prestation nationale pour enfants et le financement d'initiatives spéciales.

Kiddies Corner

[1 \(705\) 335-8000](tel:17053358000)

Services de garderie après l'école dans la région de Kapuskasing.

Centre de ressources Cochrane Temiskaming

www.ctrc.on.ca/fr

Centre de ressources Cochrane Temiskaming (CTCTC) est engagée à fournir de soutien, services, programmes et des ressources aux individus ayant une déficience sur le plan du développement, de même qu'à soutenir leurs familles, les écoles et d'autres organismes.

Intégration communautaire Timmins

[Community Living Timmins](#)

Association pour l'intégration communautaire du Nord Est

[Association pour Intégration Communautaire du Nord Est | Accueil \(neacl.ca\)](#)

Développe un réseau de soutien qui comprend la famille, les amis et les ressources communautaires, pour aider les personnes ayant une déficience intellectuelle à répondre à leurs besoins.

ElleVive

[Ellevive | Ta vie. Tes choix.](#)

En vue de répondre aux besoins des femmes aux prises avec la violence, le Centre Passerelle pour femmes, organisme à but non lucratif géré par, pour et avec les femmes, offre une gamme de services en français complets et de qualité dans le district de Cochrane. Reconnu comme chef de file dans sa communauté, ElleVive s'engage à promouvoir des conditions de vie saine et sécuritaire pour les femmes d'expression française.

Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes de Timmins et du district (SOAIV)

timminsvictimservices.ca

Les services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes, est un programme communautaire à but non-lucratif qui propose des services à court terme d'intervention immédiate aux personnes victimes d'un délit, d'une tragédie ou d'un désastre.

Sports for Kids Timmins

[Home - Sport for Kids Timmins \(sportsforkidstimmins.com\)](http://sportsforkidstimmins.com)

Kidsport Hearst

[Home - KidSport Hearst \(kidsportcanada.ca\)](http://kidsportcanada.ca)

Kidsport appui les familles en besoin pour que leurs enfants puissent participer à divers sports.

Options Emploi

employmentoptions.ca

Options Emploi est conçu pour les personnes ayant besoin d'aide à trouver et à maintenir un emploi.

Services de Counselling de Hearst, Kapuskasing et Smooth Rock Falls

[Accueil \(counselinghks.ca\)](http://Accueil(counselinghks.ca))

Les Services de counseling HKS est un organisme communautaire francophone qui contribue à améliorer la santé mentale, le bien-être et la sécurité de sa clientèle par des soins et services de qualité dans les deux langues officielles.

Centre de counseling Familial de Timmins

Centre de counseling Familial

Le Centre de counseling familial de Timmins (CCFT) est un organisme bilingue à but non lucratif, qui favorise le bien-être de la communauté en offrant des services de thérapie professionnel, de psychothérapie et d'éducation aux individus, aux couples, aux familles et dans les lieux de travail de Timmins et ses environs.

Timmins Native Friendship Centre

[Timmins Native Friendship Centre \(tnfc.ca\)](http://Timmins Native Friendship Centre (tnfc.ca))

Se consacre à réaliser ses buts et objectifs et à garantir qu'une atmosphère saine soit offerte à la communauté autochtone. Plus important encore, le TNFC répond avec des programmes qui soutiennent le patrimoine culturel des peuples autochtones et contribuent à leur inclusion et à leur participation à la vie urbaine. Grâce à ce soutien, nous nous efforçons d'améliorer la qualité de vie des peuples autochtone urbains vivant dans la région de Timmins en fournissant des interventions, des services directs, des services de défense des droits et un soutien dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, des loisirs et des services sociaux. Nous nous engageons à offrir un lieu de redécouverte et des opportunités pour apprendre de nouvelles façons de vivre de manière saine.

Centre d'évaluation et d'intervention psychosociale de l'Université de Hearst

[Université de Hearst - Université francophone en Ontario : Université de Hearst \(uhearst.ca\)](http://Université de Hearst - Université francophone en Ontario : Université de Hearst (uhearst.ca))

Le CÉIPS offrira la possibilité de profiter de stages pratiques aux étudiantes et aux étudiants de psychologie et de service social, notamment en évaluation et en orientation auprès d'élèves du Conseil scolaire public du Nord-Est.

Partenaires communautaires du conseil scolaire – région Sud

Société d'aide à l'enfance du Nipissing & Parry Sound

[Jeunes pris en charge- Société d'aide à l'enfance \(pamipcas.org\)](http://Jeunes pris en charge- Société d'aide à l'enfance (pamipcas.org))

Société d'aide à l'enfance (SAE) du district de Nipissing et de Parry Sound est une agence de service communautaire mandaté par la province de l'Ontario par l'entremise de la Loi sur les services, 2000 enfants et à assurer les meilleurs intérêts, la protection et le bien-être des enfants. La Société offre également des programmes pour les jeunes qui ont eu des démêlés avec la justice, tout en offrant des programmes de bénévolat pour le début de l'intervention de l'enfant. Nous desservons les districts de Nipissing et de Parry Sound à travers nos bureaux individuels ainsi que des services trouvés tout au long de ces communautés.

Le Centre Alliance

[Le Centre Alliance – West Nipissing General Hospital \(wngh.ca\)](http://Le Centre Alliance – West Nipissing General Hospital (wngh.ca))

Le Centre Alliance offre des services de santé mentale et de toxicomanie gratuits, confidentiels et bilingues aux personnes ayant 16 ans ou plus qui résident dans la Municipalité de Nipissing Ouest.

Association canadienne pour la santé mentale North Bay et District

[À propos de l'ACSM - \(cmha.ca\)](http://cmha.ca)

Les Services de logement et de soutien en santé mentale de Nipissing sont un organisme local offrant des services dans les domaines de la santé mentale et de la toxicomanie ainsi que du soutien par les pairs. Nous nous spécialisons dans les services de soutien auprès des personnes qui sont atteintes d'une grave maladie mentale.

Hillside Funeral Services Ltd.

[Hillside Funeral Services Ltd. | North Bay ON funeral home and cremation](#)

La Maison Funéraire Théorêt Bourgeois

[Salon Funéraire Théorêt Bourgeois Funeral Home | Verner, ON \(theoretbourgeois.com\)](#)

Service de deuil- Région de North Bay

Bureau de santé du district de Nipissing Parry Sound

[Ecoles - North Bay Parry Sound District Health Unit \(myhealthunit.ca\)](#)

Le Bureau de santé est un organisme qui travaille avec les communautés de votre région à la promotion et à la protection de la santé.

Corporation des services de garde d'enfants de Nipissing Ouest

[Corporation des services de garde d'enfants de Nipissing Ouest \(wnccc.ca\)](#)

Offre des services à l'enfance de qualité pour tous.

Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing

[DNSSAB | Services à l'enfance](#)

[Nos succursales | Les Compagnons des Francs Loisirs | North Bay, Ontario](#)

Nous aidons les gens à se procurer un logement abordable, nous nous assurons qu'une ambulance vous emmène à l'hôpital en cas de besoin, nous vous aidons à trouver des services de garde d'enfants abordables afin que vous puissiez aller travailler pour soutenir votre famille, et nous sommes là quand un peu de soutien peut faire toute la différence dans une période difficile de votre vie.

Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est

[Services auxiliaires de santé dans les écoles](#)

Assurer que les élèves ayant des besoins médicaux et de réadaptation ont l'occasion de fréquenter l'école et de recevoir une éducation; habiliter les élèves à atteindre le plus haut niveau d'autonomie possible à l'école.

Intégration communautaire North Bay et Nipissing Ouest

[Services - l'Intégration communautaire North Bay l'Intégration communautaire North Bay \(communitylivingnorthbay.org\)](#)

[Community Living WN \(communitylivingwestnipissing.com\)](#)

Offre des services de qualité aux citoyennes et citoyens qui vivent avec une déficience intellectuelle ainsi qu'à leurs familles.

MAINS

[Services à l'enfance et à la jeunesse | Mains LeReseaudaideauxfamilles.ca](#)

Organisme accrédité qui a comme mission d'améliorer les expériences de vie des familles, enfants, jeunes et adultes déficients intellectuels qui ont besoin de soutien et d'orientation.

Place des enfants

[Page d'accueil - One Kids Place](#)

Agence qui propose un éventail de services pour aider les jeunes ayant des retards et des handicaps physiques, du développement et de communication, ainsi que leurs familles.

Amelia Rising- Le centre d'aide pour survivants d'agression sexuelle

[Accueil - Amélia Rising](#) | [Le Centre d'aide pour survivants d'agressions sexuelles \(ameliarising.ca\)](#)

Cette agence offre gratuitement un soutien entièrement confidentiel aux individus âgés de 12 ans ou plus qui ont été victimes d'agression sexuelle ou de violence sexospécifique.

Near North VCARS

[Victim Crisis Assistance and Referral Services, North Bay, Mattawa, West Nipissing \(victimservicesnipissing.com\)](#)

Les services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes, est un programme communautaire à but non-lucratif qui propose des services à court terme d'intervention immédiate aux personnes victimes d'un délit, d'une tragédie ou d'un désastre.

Kidsport North Bay

[Home - KidSport North Bay \(kidsportcanada.ca\)](#)

Kidsport appui les familles en besoin pour que leurs enfants puissent participer à divers sports.

Oui services d'emploi

[Je suis un\(e\) étudiant\(e\) | Services d'Emploi \(yesnorthbay.com\)](#)

Nous offrons des services pour aider les personnes à trouver un emploi valorisant, à retourner aux études, à accéder à une formation et à devenir des membres productifs de la communauté.

Centre communautaire de counselling du Nipissing

[Centre communautaire de counselling du Nipissing | \(ccnip.com\)](#)

Le Centre communautaire de counseling est un organisme sans but lucratif agréé qui offre des services professionnels de counseling ainsi que des programmes communautaires à des individus, des couples et des familles. Le Centre fournit également des services de sensibilisation du public et de consultation aux organismes communautaires et aux entreprises. Notre mission est d'appuyer la santé et le mieux-être de la population du Nipissing.

Centre pour l'enfant et la famille On y va

[EARLYON - Accueil \(earlyoncfc.org\)](#)

Programme interactif pour les enfants, âgés de la naissance à six (6) ans, et leurs familles. Les programmes offerts sont gratuits. Ils jouent un rôle important envers l'apprentissage, le développement, la santé et le bien-être des jeunes enfants.

North Bay Indigenous Friendship Centre

[North Bay Indigenous Friendship Centre – Friendship Centre \(nbifc.org\)](#)

Le North Bay Indigenous Friendship Centre offre une grande variété de programmes et de services pour appuyer le peuple autochtone de tout âge. Une partie intégrante du mandat est de servir de lieu de rassemblement. Le centre invite tous les membres de la communauté à visiter et à participer à nombreuses activités au cours de l'année.

Partenaires communautaires du conseil scolaire – région Nord et Sud

Institut nationale canadienne de l'audition (INCA)

[Home | INCA](#)

Créée en 1918, la Fondation INCA est un organisme sans but lucratif qui vise à changer ce que cela veut dire que d'être aveugle dans la société d'aujourd'hui. Nous fournissons des programmes novateurs et des initiatives de défense de droits dynamiques qui amènent les personnes touchées par la cécité à réaliser leurs rêves en éliminant les barrières pour favoriser l'inclusion.

Jeunesse, J'écoute

[Rentrée scolaire: 50+ ressources pour les élèves - jeunessejecoute.ca](#)

Un service de consultation professionnel pour les jeunes, par téléphone et en ligne, gratuit, anonyme et confidentiel. Disponible 24/7, 365 jours par année. Peu importe le problème.

Services canadiens de l'ouïe (SCO)

[Services aux particuliers | Canadian Hearing Services \(chs.ca\)](#)

[Transition vers les études postsecondaires et l'emploi | Canadian Hearing Services \(chs.ca\)](#)

Services Canadiens de l'Ouïe (SCO) est un fournisseur de premier plan de services, de produits et d'éducation qui permettent aux Sourds et aux malentendants de surmonter les obstacles à la participation. Nous sommes la plus grande et la seule organisation accréditée de ce type en Amérique du Nord.

18. Perfectionnement professionnel

Le conseil scolaire planifie les offres de perfectionnement professionnel à tous les membres du personnel de ces écoles. L'objectif du perfectionnement du CSPNE porte sur les priorités du Ministère. Les besoins de formation du personnel enseignant sont déterminés avec l'appui des directions d'école et du personnel des équipes de services. Les occasions de formation seront discutées aux rencontres du CCÉS lorsque pertinent à l'éducation spécialisée.

Les priorités en matière de perfectionnement professionnel découlent des besoins identifiés par l'équipe pédagogique du conseil scolaire dans le but d'améliorer le rendement des élèves selon les attentes du Ministère. Les nouveautés en éducation sont intégrées dans le plan de formation annuel pour le personnel scolaire et le personnel d'appui et de soutien, le cas échéant. Une formation continue est aussi assurée afin de fournir un encadrement au personnel de l'éducation spécialisée. Enfin, une requête peut être effectuée par le personnel enseignant par l'entremise de la direction, quant à une formation particulière. Toute formation découle d'un besoin et s'insère dans le plan d'amélioration du conseil scolaire et de l'école.

La direction d'école et l'enseignant ressource agissent comme des personnes clés dans les écoles pour transmettre les lois et les politiques ministérielles. La Direction de services de l'éducation spécialisée communique d'une façon régulière avec les conseillers en éducation spécialisée et les enseignants ressources des écoles pour assurer le suivi et les mises à jour au dossier des élèves ayant des besoins particuliers. Les enseignants débutants sont orientés par la direction de l'école et l'équipe des services pédagogiques du conseil selon le projet des PIPNPE.

Ici-bas est la participation du personnel CSPNE à des occasions de perfectionnement professionnelle pendant l'année scolaire actuelle :

L'équipe de l'ÉS : Direction et conseillers de l'éducation spécialisée

CSPNE:

- Formation Acadiance
- Formation initiale des formateurs SGC par BMST
- Formation en enseignement explicite/compétence exécutives avec Stéphane Beaulne
- Formations variées avec Pascal Lefebvre
- Formation Proloquo to go avec les services en orthophonie du CSPNE
- Programme de Développement du Leadership (CSPNE) - Année 2: Volet 2
- Comité Aspen avec les conseils francophones pour nouveautés / discussions de PEI
- Comité CSPNE- communication du rendement aux parents
- Comité CSPNE- Comité consultatif de l'Éducation Spécialisée

CCJL:

- Webinaire avec le CCJL (réintégration d'un élève)
- Classe des maîtres du CCJL
- Symposium du CCJL
- CCJL : Introduction à la surdité
- L'approche de la littératie structurée au service des élèves qui affrontent des difficultés sévères dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture (CCJL)
- Rencontres et colloque du Réseau des leaders en ÉS (CCJL)

CFORP:

- En avant, les maths! (CFORP)
- La lecture interactive enrichie (CFORP)
- Les deux côtés de la médaille de l'IA en éducation (CFORP)
- La planification efficace d'une leçon en intégrant les modifications des contenus d'apprentissage de l'ensemble de mes élèves, c'est possible! (CFORP)
- Une pédagogie inclusive propulsée par l'IA (CFORP)
- Émotions, relations, bien-être et bonheur à l'école : liens et perspectives (CFORP)

TA@école:

- Webinaires Ta@école : PEI On y réfléchit (partie 1 et 2)
- Webinaire Ta@l'école sur l'approche plurilingue (Joel Thibeault/Catherine Maynard)

MÉO:

- Webinaires PARM du MÉO (stratégies à fort impact : 3^e, 6^e, 9^e années)
- Symposium du centre Genève sur l'autisme
- Webinaires à la Plateforme Sonderly
- Sessions d'information PPEEC

Autres:

- Webinaire avec l'école branchée: transformer l'enseignement et l'apprentissage avec Gemini (liens avec Copilot)
- Webinaire Jordan's Principle
- Langage des signes québécois (Niveaux 2 et 4)
- Webinar Panel: Aligning Communication IEP Goals for Academic and Success (Autisme Ontario)

- Mini Conférence: John Hattie : Enseignants inspirés et passionnés & Comment les élèves apprennent (Instituts des troubles d'apprentissage)
- Trop stressé.e, j'ai oublié ! Comment le stress affecte la mémoire
- Lunch de profs : le TDAH
- Eating on the Spectrum Part 2
- All Zones Are Okay: Supporting Every Feeling Every Day
- Safeguards training (trauma informed training)

L'équipe de l'appui en santé et sécurité : Personnes ressources en santé

- Mise en application de la Loi 161
- L'identification, la gestion et la prévention des commotions cérébrale, à l'intention des écoles
- Quash - Arrêtez la brume (Quash – Halt the Haze)
- Construire une année scolaire sans vapotage (Building a free school year)
- Explorer et appliquer l'éducation sur le vapotage dans le cadre du curriculum (Exploring and applying Vaping Education within the curriculum)
- Vapoter et établir un lien avec le programme d'études élémentaire de santé et d'éducation physique (Vaping and making connection to elementary H & PE curriculum)
- La gestion de classe : une réalité et des pistes de solutions
- La magie des sciences : technique pour motiver vos élèves et les engager à explorer puis à innover.
- Connexion, relation et résilience : comment accompagner les étudiants (Relation, Relationship, and Resilience : how to support students)
- Sauvegardes, réglementation, relations et résilience - Webinaire (Safeguards, Regulation, Relationships and resillience – Webinar)
- Développement de la personne et santé sexuelle
- Site de ressources OPHEA

L'équipe de l'orthophonie : Coordinatrice et orthophonistes

Perfectionnement professionnel :

- Formation Acadiencie
- Appuyer l'apprentissage de la lecture avec Pascal L.
- RONO et les sessions ciblées avec Stéphane Beaulne
- More Than Words – HANEN
- Comprendre et accompagner les profils d'élèves avec Autisme, TDAH et Trouble oppositionnel - CÉNO
- Consultation avec Pascal L. à la suite de la formation Appuyer l'apprentissage de la lecture
- Consultation avec Pascal L. - LIE translangage
- Consultation Après Acadiencie avec Pascal L.
- L'apprentissage de l'orthographe lexicale en français chez les jeunes apprenants du primaire n'ayant ou non le français comme langue maternelle (juin 2025)
- Troubles du langage écrit chez les élèves n'ayant pas le français comme langue maternelle (juin 2025)
- Stimuler le langage littéraire : un tremplin pour la réussite éducative
- Comprendre le cerveau pour mieux enseigner par Steve Masson
- Conscience phonologique : Une perspective dynamique pour comprendre et optimiser l'enseignement par Vicky Laframboise

- Enrichir le vocabulaire en contexte linguistique minoritaire par Chantal Mayer-Crittenden
- Les comptines interactives enrichies par Pascal Lefebvre

Participation de comités assignés :

- La place des enfants – LIFT
- Le Centre de traitement pour enfant Cochrane Temiskaming
- Réseau des orthophonistes du nord de l'Ontario (RONO)
- Équipe de travail: l'outil de gestion CRMS
- Collaboration avec l'expert-conseil Pascal L.

L'équipe de soutien de l'équipe- école : Enseignants ressource et Intervenants en adaptation scolaire

- Explication du modèle de service d'orthophonie selon le PACE
- Formation sur la suppléance à la communication auprès des ER et IAS concernés
- Formation ER - Stratégique: l'outil de gestion des PEI- Aspen
- Tactique d'information ES hebdomadaire (tous les mardis 9h15-10h)
- Formation SGC pour praticiens (ER et IAS)
- Symposium CCJL (ER)
- Cours à la plateforme Sonderly: soutenir l'élève ayant TSA, TDAH, autres
- Formation Autisme Ontario: Gérer les changements (ER)
- Consultations avec expert conseil (Dr Stéphane Beaulne) (ER)
- Appui en autorégulation (classe d'autorégulation et besoins individuels des élèves)
- Stratégique de formation ES mensuelle (transitions, CUA, apprentissage pour tous, flexibilité pédagogique, fonctions exécutives et évaluations psycho éducationnelles, PEI 101: sensibilisation, entreposage d'équipements, fin d'étape et évaluation du rendement des élèves ES)
- Accompagnement de l'élève (IAS) et l'observation de l'élève en situation d'apprentissage
- Formation sur les fonctions exécutives de la part de Pascal Lefebvre
- Formations variées et colloque TA@l'école

19. Accessibilité (LAPHO : Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario)

LOI

Le conseil scolaire reconnaît l'importance de ces améliorations pour les élèves ayant un handicap physique et met tout en œuvre afin de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais. Les plans sont développés en respectant la [Loi de 2005 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#) et les exigences des normes sur l'accessibilité des installations scolaires.

PLANS PLURIANNUELS

Le niveau d'accessibilité des écoles et des édifices est évalué par le personnel du conseil scolaire, sous le leadership de la Direction des Services financiers et du Coordonnateur des achats et des installations. Le conseil scolaire doit s'assurer que tous les élèves en éducation spécialisée aient un accès physique aux installations scolaires. Les écoles qui sont non accessibles font partie d'un plan à long terme de réaménagement. Ces améliorations sont, entre autres, l'installation de rampes d'accès aux édifices, l'amélioration de l'accessibilité des terrains de stationnement et des salles de toilettes. Les besoins sont

déterminés à l'aide d'inspections annuelles des édifices et de recommandations de la direction d'école. Le bilan des priorités et un **plan de réaménagement à court et à long terme*** seront dressés et présentés au conseil scolaire.

État des lieux des écoles du conseil :

Édifice	Lieu	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Toilette	Fontaine	Ascenseur	Portes 36"	Ouvre-porte	Monte-personne
Étoile du Nord	Iroquois Falls	N/A	N/A	○	○	N/A	○	○	N/A
Héritage	North Bay	○	○	○	○	○	○	○	N/A
Jeunesse Active	Sturgeon Falls	○	○	○	○	N/A	○	○	N/A
Le Cœur du Nord	Kapuskasing	N/A	N/A	○	○	N/A	○	○	N/A
Lionel-Gauthier	Timmins	N/A	N/A	○	○	N/A	○	○	○
Nipissing Ouest	Sturgeon Falls	N/A	○	○	○	○	○	○	N/A
Renaissance	Timmins	N/A	○	○	○	N/A	○	○	N/A
Odysée	North Bay	○	○	○	○	○	○	○	N/A
L'Alliance	Iroquois Falls	N/A	○	○	○	N/A	○	○	N/A
Des Navigateurs	New Liskeard	○	○	○	○	N/A	○	○	N/A
Écho du Nord	Kapuskasing	○	○	○	○	○	○	○	○
Quatre-Vents	Parry Sound	N/A	N/A	○	○	N/A	○	○	N/A
Passeport Jeunesse	Hearst	N/A	N/A	○	○	○	○	○	N/A
CANO	Kapuskasing	N/A	N/A	○	○	N/A	○	○	N/A
LÉGENDE : ○ = OUI N = NON N/A = N'EST PAS NÉCESSAIRE									

20. Guide des parents pour l'éducation spécialisée

Le Règlement 181/98 exige que chaque conseil scolaire prépare un guide des services de l'éducation spécialisée pour les parents/tuteurs et que ce guide leur soit disponible dans un délai de 15 jours, suite à l'envoi de la lettre d'invitation à la rencontre CIPR.

La lettre annuelle de convocation aux parents/tuteurs pour les rencontres CIPR précise l'information suivante :

À cette rencontre, nous discuterons de l'identification et du placement approprié pour votre enfant selon ses points forts et ses besoins d'apprentissage. Veuillez consulter le « *Guide du parent : Services de l'éducation spécialisée des élèves ayant des besoins particuliers* » disponible au site web du Conseil à la section Éducation, Services, Éducation spécialisée pour plus d'information sur les procédures et les services de l'éducation spécialisée.

Le guide du parent peut être accessible en braille, en gros caractères ou sur audiocassette, sur demande des parents/tuteurs ou de l'élève. L'exemplaire du guide est affiché au site WEB du conseil scolaire à [guide-services-leducation-specialisee-parent.pdf](#).

Tous les parents/tuteurs sont informés par le biais d'un article dans le bulletin de l'école de leur enfant ou par d'autres moyens, au moins une fois l'an, qu'ils peuvent obtenir le « Guide des parents » concernant le processus du CIPR, préparé par le conseil scolaire, ainsi que de leur droit de demander que le cas de leur enfant soit envoyé à un CIPR.

21. Intégration de la formation sur l'éducation spécialisée dans pour le rendement des élèves (M à12)

L'éducation spécialisée se retrouve parmi les 3 théories d'action du PRÉ au CSPNE afin d'assurer l'analyse des besoins de tous les élèves et la mise en œuvre de stratégies gagnantes.

Le modèle de service cherche à assurer la **progression** de tous nos élèves. La progression de l'élève est monitorée selon les données d'assiduité, de rendement et de comportement (ARC). Le développement et l'enseignement explicite des fonctions exécutives et des habiletés et habitudes de travail sont des stratégies pour arriver à l'atteinte des objectifs ciblés lors des rencontres CAP.

Le Processus de l'amélioration continue de l'élève est planifié selon un **modèle de réponse à l'intervention**. L'appui aux élèves est fondé sur des données probantes de groupe-classe et individuel ainsi que selon les besoins socio-émotionnels de chacun. L'analyse de données permet de cibler les interventions afin d'assurer l'atteinte des résultats d'apprentissage et des objectifs de l'élève. **L'intensité** des interventions change selon **le palier de la pyramide de service**.

Tout au long du processus, l'implication du parent/tuteur est essentielle à différents niveaux d'intensité. Comme ceci est une approche d'équipe, **la responsabilité de la communication aux parents/tuteur est partagée**, allant du titulaire de classe ou des cours, aux personnes occupant les postes à titre d'ER et d'ERRÉ (secondaire), et la Direction/Direction adjointe **selon les moyens préconisés par l'école à chaque palier**.

L'équipe des services éducatifs et des services de l'éducation spécialisée collaborent dans le modèle de service afin de rejoindre les résultats d'apprentissage du PRÉ pour le bien des élèves et leur apprentissage.

22. Exigences quant à la soumission du Plan annuel pour l'éducation spécialisée

Plan annuel de l'éducation spécialisée de juin 2025 du CSPNE

Le *Plan annuel de l'éducation spécialisée* sera affiché au [site Web du conseil scolaire](#), disponible pour tous les membres du grand public. Des copies supplémentaires sont disponibles sur demande auprès des Services de l'éducation spécialisée du conseil scolaire.

RÉSOLUTION DU CCÉS

Par l'entremise d'échange courriel depuis sa dernière rencontre le 3 juin 2025, les membres du Comité consultatif pour l'éducation spécialisée ont adopté cette version du Plan ÉS.

Liste d'acronymes possiblement retrouvés à l'intérieur de ce document :

ACA	Analyse comportementale appliquée
AES	Allocation pour l'éducation spécialisée
CAP	Comité d'apprentissage professionnel
CCÉS	Comité consultatif de l'éducation spécialisée
CCJL	Consortium Centre Jules-Léger
CÉNO	Consortium des élèves du Nord de l'Ontario
CIPR	Comité d'identification, de placement et de révision
CMSA	Conseiller en santé mentale et en assiduité
CP	Conseiller pédagogique
CSPNE	Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario
DIR	Direction d'école
DSO	Dossier scolaire de l'Ontario
ENS	Enseignant
ER	Enseignant ressource
ERRÉ	Enseignant responsable de la réussite des élèves
ES	Éducation spécialisée
ESS	Équipe des services sociaux
ETP	Équivalence à temps plein
IAS	Intervenant en adaptation scolaire
LIE	Lecture Intervention Enrichie
MÉO	Ministère de l'Éducation de l'Ontario
PAÉC	Plan d'amélioration et de l'équité du conseil
PAÉ	Plan d'amélioration des écoles
PEI	Plan d'enseignement individualisé
SAE	Services à l'élève
SIEN	Services intégrés pour les enfants du nord
SIS	Sommes liée à l'incidence spéciale
SUR	Surintendante
TA	Trouble d'apprentissage
TDAH	Trouble de déficit d'attention et d'hyperactivité
TSA	Trouble du spectre autistique